

A. De Jonghe*

L'ETABLISSEMENT D'UNE ADMINISTRATION CIVILE EN BELGIQUE ET DANS LE NORD DE LA FRANCE**

LA DISCUSSION FINALE AU QUARTIER-GENERAL DU
FÜHRER, LE 12 JUILLET 1944
(DOCUMENT)

NOTE LIMINAIRE

Une étude détaillée de A. De Jonghe sur les ^{antécédents} rétroactes de l'instauration d'une administration civile (*Zivilverwaltung*) en Belgique et dans le Nord de la France en juillet 1944 paraîtra prochainement. Dans la présentation du document qu'il publie et dans les nombreuses notes qui en éclairent la portée, l'auteur fait de larges emprunts aux sources qu'il a rassemblées sur la politique que l'Allemagne a suivie à l'égard de la Belgique de 1939 à 1945. L'importance de l'appareil scientifique tient pour beaucoup à la situation de l'historiographie belge de la Seconde Guerre Mondiale. L'auteur a été amené à fournir plus d'explications qu'il n'est sans doute habituel de le faire, faute d'autres études auxquelles se référer.

Par ailleurs, signalons que le Centre de Recherches et d'Etudes Historiques de la Seconde Guerre Mondiale a confié à A. De Jonghe le soin de réaliser une édition scientifique des documents allemands qui se rapportent à la *Flamenpolitik* et à la *Wallonenpolitik* de la *Militärverwaltung* de Bruxelles, du 1er juin 1940 au 13 juillet 1944.

J. Vw.

* Nos recherches approfondies dans les archives allemandes n'ont pu être entreprises que grâce aux subsides alloués par la *Belgische Radio en Televisie*, le *Fonds National de la Recherche Scientifique* et la *Vereniging Vlaamse Leergangen te Leuven*. Nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est offerte ici pour exprimer notre profonde reconnaissance. Tout spécialement nous remercions Mr. P. Vandenbussche, Directeur-Général de la *Belgische Radio en Televisie*, qui, en 1965 déjà, nous a ouvert la voie.

** Traduit du néerlandais.

1. - De juin 1940 à juillet 1944, la Belgique et deux départements français, le Nord et le Pas de Calais, qui formaient avec notre pays un *Befehlsbereich*, ont eu comme régime d'occupation une administration militaire (*Militärverwaltung*), dont l'autorité suprême était un gouverneur militaire (*Militärbefehlshaber*)¹, le général von Falkenhausen. Ce n'est qu'à la veille de l'effondrement de la puissance allemande en Europe occidentale que Hitler décida d'instaurer une administration civile (*Zivilverwaltung*) avec un commissaire du Reich (*Reichskommissar*) pour les affaires civiles, flanqué d'un *Wehrmachtbefehlshaber* pour une partie du secteur militaire et d'un *Höherer SS- und Polizeiführer* pour le secteur policier.

Cette décision tardive de Hitler a été précédée d'un long échange de vues entre les partisans et les adversaires d'un changement aussi profond dans l'administration d'occupation. L'OKW, le Ministère de l'Intérieur, le Plan Quadriennal (Göring), Himmler en tant que *Reichsführer-SS* et chef de la police allemande, les Affaires Etrangères, la Chancellerie du Parti (Bormann) y furent mêlés. Il est assez curieux de constater qu'un représentant de la *Militärverwaltung* elle-même n'a été entendu qu'une seule fois, et ce, alors que l'examen préparatoire était déjà fort avancé. L'initiative de l'étude du projet et, après une interruption, celle de la mener à bonne fin vinrent de Hitler lui-même, seul à y être habilité. La Chancellerie du Reich et son chef, le ministre Lammers étaient chargés de l'exécution. L'échange de vues trouva son aboutissement le 12 juillet 1944 dans une conférence au *Führerhauptquartier*, conférence à laquelle, outre Hitler, six personnes seulement furent appelées à prendre part. Le lendemain Hitler signait le décret supprimant l'administration militaire et la remplaçant par une administration civile avec Grohé, le *Gauleiter* de Cologne, comme commissaire du Reich. Le 18 juillet eut lieu à

¹ Nous estimons cette traduction plus fidèle que commandant militaire. Les fonctions de von Falkenhausen étaient de nature civile et militaire. En tant que commandant, il n'avait de compétence territoriale que pour les troupes d'occupation, et pas pour les unités combattantes. Werner Best, le chef de la section *Verwaltung* dans la *Militärverwaltung* en France (juin 1940-juin 1942), caractérise le titre de commandant militaire (*Militärbefehlshaber*) comme '*Sinnlos und praktisch unverständlich*'. Tenant compte de la fonction la plus importante du *Militärbefehlshaber*, c'est-à-dire la fonction administrative, Best considère ce personnage de haut rang comme une sorte de 'gouverneur du territoire occupé'. Le célèbre écrivain allemand E. Jünger, qui, lui aussi, occupait un poste dans l'administration militaire en France, compare le *Militärbefehlshaber* à un proconsul (H. UMBREIT, *Der Militärbefehlshaber in Frankreich 1940-1944*, Boppard, 1969, p. 16).

Bruxelles le transfert des pouvoirs.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail du long débat préliminaire dont les résultats ont été consignés dans un dossier volumineux de la Chancellerie du Reich². En tous cas, il est d'une importance capitale pour l'étude des mobiles des plus hautes autorités du Reich et du Parti, qui ont guidé la *Belgienpolitik* de l'Allemagne durant la Seconde Guerre Mondiale. Pour une compréhension exacte du document publié ci-dessous : le compte-rendu (*Vermerk*) du 13 juillet 1944 au sujet de la conférence finale de la veille au *Führerhauptquartier*, il suffira de souligner d'abord l'enjeu du débat (*Militärverwaltung* ou *Zivilverwaltung*), ensuite d'exposer les opinions de Hitler concernant l'avenir politique de la Belgique. Celles-ci constituent, en effet, l'arrière-plan de ses vigoureuses déclarations du 12 juillet 1944. Sans avoir cherché à traiter à fond la question, nous avons envisagé de tirer au clair les tergiversations de Hitler.

2. - On ne peut assez souligner que l'instauration d'un régime d'occupation militaire signifie beaucoup plus qu'une simple mesure administrative, qui n'aurait d'autre but que de rendre plus efficace l'organisation des services. Il s'agit en l'occurrence de conquérir ou de maintenir une partie du pouvoir politique³. Cela explique la longue lutte occulte que se livrèrent l'Armée de terre (*Heer*) d'une part, l'OKW (c'est-à-dire Hitler lui-même), la NSDAP et les SS d'autre part, pour la domination de l'appareil administratif d'occupation en Belgique, lutte qui, au fond, n'était qu'un prolongement de la querelle intestinale pour le pouvoir dans le Reich⁴.

² Le dossier sert de base à l'étude détaillée dont il est question dans la notice introductive.

³ 'Die Gestaltung und Führung der Besatzungsverwaltung eines besetzten Gebietes ist... nicht, wie oft angenommen wird, lediglich eine bürokratische Organisationsfrage, sondern eine politische Angelegenheit ersten Ranges.' (E. REEDER, *Die Militärverwaltung in Belgien und Nordfrankreich*, in : *Reich, Volksordnung, Lebensraum*, VI, 1943, p. 16 du tiré à part).

⁴ Pour l'étude de la *Militärverwaltung* et de la *Zivilverwaltung*, voir : W. BEST, *Die deutschen Aufsichtsverwaltungen in Frankreich, Belgien, den Niederlanden, Norwegen, Dänemark und im Protektorat Böhmen und Mähren. Vergleichende Übersicht. Nur für den Dienstgebrauch*, fin 1941 (*German Records Microfilmed at Alexandria*, T-501, r. 101, fr. 1292-1375). Du même auteur : *Die deutsche Militärverwaltung in Frankreich*, in : *Reich, Volksordnung, Lebensraum*, IV, 1941 (*GRMA*, T-501, r. 102, fr. 64-114). E. REEDER - W. HAILER, *Die Militärverwaltung in Belgien und Nordfrankreich*, cf. *supra*, VI, 1943 (*GRMA*, T-501, r. 102, fr. 1-50). F.A. MEDICUS, *Aus der Praxis des Staatsrechtes. Militärverwaltung in Frankreich*, in : *Archiv des öffentlichen Rechts*, XXXIV, 1944, pp. 86-96

L'administration militaire (*Militärverwaltung*) et l'administration civile (*Zivilverwaltung*) constituent toutes deux des administrations de contrôle (*Aufsichtsverwaltungen*) : l'administration autochtone du territoire occupé garde ses fonctions, mais elle est conseillée, contrôlée et, s'il y a lieu, guidée par l'occupant. Le cas échéant, celui-ci intervient en imposant ses propres décrets, là où l'administration autochtone ne peut ou ne veut intervenir. Autant que possible, le représentant de l'autorité occupante gouverne par l'intermédiaire des instances autochtones qui administrent elles-mêmes le territoire occupé. *Verwaltung* ne peut donc être compris, dans l'acception traditionnelle du terme, comme pouvoir exécutif, distinct et séparé des pouvoirs législatif et judiciaire. *Verwaltung* combiné à *Militär* signifie compétence gouvernementale totale, la plus haute autorité publique dans le territoire occupé (*summum imperium* ou *vollziehende Gewalt*)⁵.

(GRMA, T-501, r. 102, fr. 51-62). W. HERDEG, *Grundzüge der deutschen Besatzungsverwaltung in den west- und nordeuropäischen Ländern während des zweiten Weltkrieges*, Tübingen, 1953 (*Studien des Instituts für Besatzungsfragen*, Tübingen). W. BAUM, *Vollziehende Gewalt und Kriegsverwaltung im 'Dritten Reich'*, in : *Wehrwissenschaftliche Rundschau*, VI, 1956, pp. 495-496. E. COLLOTTI (éd.), *Die Militärverwaltung als Mittel der Kriegsführung*, in : *Il Movimento di Liberazione in Italia. Rassegna di Studi e Documenti*, 62, 1961, pp. 57-87. H. UMBREIT (ed.), *Die Kriegsverwaltung 1940 bis 1945... Allgemeine Einführung des Generalstabes des Heeres, Generalquartiermeister*, in *die Rechenschafts- und Schlussberichte der Militärverwaltungen in Frankreich, Belgien, Nord-Frankreich und Serbien (Südost)*, in : *Militärgeschichtliche Mitteilungen*, 2/1968, pp. 105-134. Les textes édités par Collotti et Umbreit sont à peu près identiques. Comparer aussi l'introduction à la note stencillée de A. E. COHEN, *Opzet en structuur van het Duitse Rijkskommissariaat in Nederland*, in : *Rijksinstituut voor Oorlogsdocumentatie*, Amsterdam, *Notities voor het Hoofdwerk*, n° 16, p. 1 - 2. A propos de la genèse et de l'existence éphémère de la *Militärverwaltung* aux Pays-Bas, voir K. KWIET, *Reichskommissariat Niederlande. Versuch und Scheitern Nationalsozialistischer Neuordnung*, Stuttgart, 1968, pp. 30-38, 44-45. Du même auteur, *Vorbereitung und Auflösung der deutschen Militärverwaltung in den Niederlanden*, in : *Militärgeschichtliche Mitteilungen*, 1/1969, pp. 121-153. Au sujet de la *Militärverwaltung* en France, voir l'ouvrage fondamental de UMBREIT mentionné dans la note 1. On ne dispose d'aucune étude permettant de connaître l'origine, l'organisation, la compétence et l'activité de la *Militärverwaltung* en Belgique et dans le Nord de la France en tant qu'institution.

⁵ W. BEST, *Die deutsche Militärverwaltung in Frankreich*, (cité note 4) circoscrit ainsi la compétence d'une *Militärverwaltung* : „Die Ausübung der gesamten öffentlichen Gewalt über das zu verwaltende Gebiet... umfasst nicht nur die 'Verwaltung' in dem durch den Grundsatz der Gewaltenteilung eingegrenzten Sinne, sondern auch die Rechtssetzungsgewalt und die Rechtsprechungsgewalt." Best considère comme synonyme de *Verwaltung* : *Regierung, Regiment, Polizei* (dans l'acception du XVIII^e siècle) (GRMA, T-501, r. 102, fr. 71).

La différence essentielle entre une administration militaire et une administration civile est double. Elle réside, d'une part, dans la composition du personnel et la sujétion hiérarchique, d'autre part, dans la tâche de ces deux régimes d'occupation.

Une administration militaire est, comme son nom l'indique, une administration dont l'exécutant est un corps d'experts en uniforme militaire, qui fait partie organiquement de l'Armée de terre et dépend directement du service compétent de l'OKH, c'est-à-dire le *Général-quartiermeister, Abteilung Kriegsverwaltung*. Telle était du moins la situation au début de l'occupation. Lorsque, plus tard, l'OKH perdit graduellement son influence politique (von Brauchitsch, le commandant en chef, fut démis de ses fonctions en décembre 1941 et Hitler en personne lui succéda) la *Militärverwaltung* dépendit de plus en plus d'une groupe de travail restreint au sein du *Wehrmachtführungsstab* de l'OKW, sans que pour cela l'OKH fut totalement écarté. Il y eut toujours dépendance d'une autorité militaire vis-à-vis de l'autre. Si la *Militärverwaltung* entraînait en conflit avec une autorité centrale de l'Etat ou du Parti, il ne lui était pas possible de faire appel à Hitler ou à quelque personnage puissant de son entourage immédiat. D'autre part, une influence directe de Hitler sur l'administration militaire était exclue. La voie hiérarchique de von Falkenhausen à Hitler passait par l'OKH et l'OKW, ce qui signifie que l'autorité suprême en Belgique occupée n'était pas 'ancrée' — c'est le terme consacré dans les documents allemands — en la personne du Führer.

Tout autre est la *Zivilverwaltung*. Son personnel se compose de civils démobilisés, généralement des membres méritants du Parti, sous la direction d'un commissaire du Reich qui dépend directement de Hitler, duquel il reçoit ses instructions. Etant donné que le commissaire du Reich est 'ancré' en la personne du Führer, une influence directe de celui-ci sur l'administration occupante est possible. Inversement, dans un conflit avec les autorités du Reich ou du Parti, le commissaire peut faire appel à Hitler ou à quelqu'un de son entourage immédiat disposant d'une grande influence ('*Hausmacht*').

La seconde différence essentielle provient des tâches divergentes des administrations militaire et civile. Certes, leur caractère commun est d'être temporaires. Le devoir primordial d'une *Militärverwaltung* est d'exploiter au maximum, en faveur de l'effort de guerre allemand, le potentiel économique et démographique du territoire occupé, et cela avec un minimum de personnel allemand. La condition nécessaire est que le territoire occupé soit pacifié. Pour ne pas irriter l'opinion

publique, l'administration militaire limite son activité politique. Elle doit se montrer réservée, éviter autant que possible les questions politiques d'une actualité brûlante, en tout cas tâcher d'arrondir les angles⁶. La passivité, ou plutôt l'effacement politique est donc une caractéristique de l'administration militaire. Hitler lui interdit formellement toute activité politique⁷.

Une administration civile, au contraire, est un régime d'occupation politiquement engagé. Elle a naturellement aussi comme tâche de maintenir le calme et l'ordre, et de rendre le territoire occupé utile à l'économie de guerre allemande. Mais, en outre, elle a une tâche politique qui lui est propre : elle doit préparer l'union étroite avec le Reich. Aussi une *Zivilverwaltung* mène-t-elle une politique active, elle n'évite pas les problèmes politiques d'actualité, mais essaie de leur trouver une solution en vue de cette liaison étroite avec le Reich. Le fonctionnement d'une administration civile implique donc une politisation (*Politisierung*) de l'administration occupante^{7m}.

Si l'on tient compte de l'avenir politique du territoire occupé, on peut exprimer la différence ainsi : une *Militärverwaltung* s'impose dans les pays ou les territoires qui ne sont pas destinés à faire partie intégrante du Reich après la fin de la guerre, ou dans le pays dont le statut politique est laissé incertain tant que l'occupation dure; une *Zivilverwaltung* doit, en revanche, être considérée comme l'expression d'une tendance à l'annexion⁸. La genèse de l'instauration d'une administration civile en Belgique et dans le Nord de la France nous en fournit la preuve irréfutable. En effet, dans le long échange de vues préliminaire il est moins question d'un nouveau régime d'occupation en tant que tel que de l'avenir politique du territoire occupé annoncé par ce nouveau régime. Toutes les autorités mêlées à cette préparation ont en effet

⁶ Selon Stuckart, secrétaire d'Etat à l'Intérieur, une *Militärverwaltung* constitue un régime d'occupation où les questions politiques ne se posent pas d'une manière aiguë (Stuckart à Lammers, 4 novembre 1941. *Bundesarchiv Koblenz*, R 43 II/678 a).

⁷ K. KWJET, *Vorbereitung und Auflösung der deutschen Militärverwaltung in den Niederlanden* (note 4), p. 127. L'interdiction de Hitler, mentionnée par Kwiet, ne concerne, il est vrai, que l'éphémère *Militärverwaltung* des Pays-Bas, en mai 1940. Mais en Belgique et en France également il était interdit à l'administration militaire de faire de la politique.

^{7m} '*Politisierung der Verwaltung*' : on trouve le terme dans la note adressée par le *Reichskabinettsrat* von Stutterheim à Lammers, 15 octobre 1942 (*Bundesarchiv Koblenz*, R 43/678 c).

⁸ E. COLLOTTI, *Die Militärverwaltung als Mittel der Kriegsführung* (note 4), p. 59. H. UMBREIT, *Die Kriegsverwaltung 1940 bis 1945* (note 4), p. 114.

conscience que l'organisation d'une *Zivilverwaltung* en Belgique fait présager un changement profond dans le statut politique du pays et signifie un pas dans la voie de l'annexion. C'est pourquoi elles mettent en garde les partisans du changement contre les conséquences défavorables, tant politiques qu'économiques, qui en résulteraient. Si Hitler a hésité quatre ans avant de décider l'instauration d'une *Zivilverwaltung* en Belgique, c'est très vraisemblablement parce que lui aussi redoutait ces conséquences.

3. - Il convient de signaler ici les vues divergentes de l'homme qui, de juin 1940 à juillet 1944, a exercé, après le gouverneur militaire, la plus haute fonction administrative en Belgique occupée : le *Militärverwaltungschef* E. Reeder. La distinction classique entre la passivité politique de l'administration militaire et l'engagement politique de l'administration civile n'était pas applicable, selon lui, à un régime d'occupation tel que celui qui était en vigueur en Belgique et dans le Nord de la France. Reeder pouvait parler de ces problèmes en connaissance de cause, car il avait joué un rôle important dans la préparation de l'administration militaire⁹. Ce qui caractérisait, à son avis, le régime d'occupation en Belgique et dans le Nord de la France, c'était le fait que l'autorité suprême, le *Militärbefehlshaber*, cumulait les compétences militaires d'un *Wehrmachtbefehlshaber* et celles, civiles, d'un commissaire du Reich. Aussi considérait-il cette fonction comme „un exemple unique de concentration des pouvoirs en une seule main”. La dualité de la tâche de l'administration militaire se reflétait dans la dualité de sa structure : pour le secteur militaire, von Falkenhausen avait à sa disposition un *Kommandostab*, pour le secteur civil, un *Militärverwaltungstab*. Selon Reeder, le secteur civil englobait l'administration, la politique (y compris la culture) et l'économie. Il a vigoureusement combattu l'opinion selon laquelle la *Militärverwaltung* n'aurait pas été compétente pour résoudre les questions politiques, et cela, non seulement dans ses *Tätigkeitsberichte* destinés à l'OKH, mais également en public¹⁰. Il a comparé sa propre compétence de *Militärverwaltungschef* à celle d'un commissaire du Reich aux Pays-Bas et en Norvège, „c'est-à-dire la direction, le contrôle et la garde d'un territoire occupé, avec les pleins pouvoirs et la responsabilité qui en découlent”¹¹.

⁹ K. KWIET, *Reichskommissariat Niederlande*, pp. 33 et suivantes, ID., article cité note 7, pp. 133 et suivantes.

¹⁰ Dans son article signalé plus haut, note 4.

¹¹ REEDER, article cité, p. 11 du tiré à part.

Même s'il avait eu une autre conception de sa compétence politique, Reeder aurait quand même, dans l'exercice de ses fonctions, empiété sur le domaine politique, consciemment ou inconsciemment. Il savait qu'en Belgique n'importe quelle mesure, que ce soit dans ses causes ou dans ses effets, est marquée par la politique („sind alle Massnahmen gleichermassen in Ursache und Wirkung stark politisch bedingt"¹²). Cette interdépendance de l'administration et de la politique, et vice versa, il la considérait comme le corollaire de la situation de fait et d'une nécessité politique. Situation de fait : la dualité ethnique de la population et l'ordre formel de Hitler de l'exploiter en soutenant autant que possible les Flamands et, au contraire, en n'accordant pas le moindre avantage aux Wallons¹³. Nécessité politique : l'exigence, pressante pour l'administration militaire, d'utiliser en faveur de l'effort de guerre allemand les ressources du pays *en collaboration avec les mouvements d'Ordre Nouveau*, tout en évitant de vexer l'administration belge, estimée indispensable, de manière à ne pas la contraindre à une résistance passive. Décisives pour Reeder furent sans doute des considérations de politique générale selon lesquelles la Belgique, après la guerre, deviendrait, sous une forme qui devrait être déterminée ultérieurement, „indirectement ou directement un glacis allemand". Ainsi s'exprime-t-il en septembre 1940¹⁴. Fin juin 1941, il précise le but de la politique de l'administration allemande : „une incorporation de plus en plus ferme de la Belgique à un ordre allemand germanique" („eine immer festere Eingliederung Belgiens in eine germanisch-

¹² *Der Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich, Militärverwaltungs-
chef, an Oberbefehlshaber des Heeres, General-Quartiermeister, Tätigkeitsber-
richt n° 22, 1er sept. - 1er déc. 1942 (German Records Microfilmed at Alexan-
dria, T-501, roll 105, frame 1). Les Tätigkeitsberichte du Militärverwal-
tungschef Reeder seront ultérieurement cités ainsi : MCV, TB, suivis du
numéro de la période traitée, de la date (si possible), de la série du GRMA
(T-501), du numéro du rouleau (r.), du numéro du cliché (fr. pour frame).*

¹³ *Der Chef OKW an Oberbefehlshaber des Heeres, Gen. Qu., 14 juillet 1940
(GRMA, T-501, r. 96, fr. 857. Copie publiée dans Documents on German
Foreign Policy, D, X, n° 167, p. 212 (traduction anglaise) et dans Akten zur
Deutschen auswärtigen Politik, D, X, 60). Il s'agit ici d'une des rares instruc-
tions de Hitler concernant sa Belgienpolitik. Le document (Führerentscheid)
était un 'geheime Kommando-Chefsache. Nur durch offizier!' et ne fut tapé
qu'en trois exemplaires. L'alinéa résumé ci-dessus au sujet du traitement
réserve aux Flamands et aux Wallons dit : „Der Führer hat hinsichtlich der
Zukunft des belgischen Staates noch keine endgültige Entschliessung ge-
troffen. Er wünscht einstweilen jede mögliche Förderung der Flamen ein-
schliesslich Rückführung der Flämischen Kriegsgefangen in ihre Heimat.
Den Wallonen sind keinerlei Vergünstigungen zu gewähren."*

¹⁴ *MVC, TB n° 8, août 1940, 5 sept. 1940 (GRMA, T-501, r. 102, fr. 906).*

deutsche Ordnung'¹⁶).

Ce que cette incorporation aurait signifié ressort indiscutablement d'un document ultérieur: la disparition de la Belgique. Une construction politique belge (*'belgisches Staatsgebilde'*) n'aurait pas eu droit de vie après la guerre, même pas en tant que pays satellite. Il est significatif de constater que, dans la pensée de Reeder, il n'y a pas⁽⁹⁰⁴⁾ des arguments empruntés à la question ethnique (*Volkstumsfrage*) qui plaident en faveur de la disparition de la Belgique; il y en a également d'autres, tout aussi importants, empruntés à l'économie. Tant que les hostilités durent, la tâche impérieuse de l'effort de guerre prime. Pour des raisons économiques, l'unité de la Belgique doit rester provisoirement sauve¹⁶. Ce qui doit néanmoins être évité à tout prix, c'est de prendre, en raison de la réalité belge, des décisions qui ne produiront leurs effets qu'après la guerre, mais qui, en même temps, impliqueraient le maintien de l'Etat belge, ce 'bastion anglais'¹⁷. (On com-

¹⁶ MVC, *Jahresbericht* juin 1940 - juin 1941, rédigé après le 22 juin 1941 (GRMA, T-501, r. 96, fr. 741).

¹⁶ C'était l'argument essentiel développé par tous les opposants à l'instauration de la *Zivilverwaltung* en Belgique. Lorsqu'il était question des conséquences politiques on en arrivait toujours à aborder les conséquences économiques: une *Zivilverwaltung* aurait été comprise par la population comme une menace pour la survie de la Belgique et la résistance des Belges aurait fortement freiné la contribution économique du pays à l'effort de guerre allemand.

¹⁷ Le texte résumé ci-dessus est rédigé de manière assez compliquée mais il ne laisse aucun doute quant à son interprétation: „*Wie die Volkstumsfrage, so kann auch die Durchsetzung der wirtschaftlichen Forderungen nur im Rahmen der Gesamtaufgaben gesehen werden. Ebenso, wie es notwendig ist, die zukünftige politische Planung des Raumes den zwingenden kriegswirtschaftlichen Gegenwartsaufgaben nachzuordnen, gilt es, zu vermeiden, aus den Gegenwartsverhältnissen heraus erst nach dem Krieg sich auswirkende Entschlüsse zu treffen, die den augenblicklichen Stand und damit die Erhaltung des belgischen Staates nach Kriegsbeendigung unterstellen... Es ist also nicht tunlich, wirtschaftspolitische, insbesondere finanz- und währungspolitische Massnahmen in ihrer Zukunftswirkung auf ein belgisches, wenn auch besiegtes, so doch selbständiges Staatsgebilde abzustellen.*“ (MVC, TB n° 22, 1er sept. - 1er déc. 1942, GRMA, T-501, r. 105, fr. 1208.) La remarque de Schöffner, selon laquelle non seulement la tendance SS peut être qualifiée 'd'annexionniste', mais, en fait, toutes les autorités allemandes, semble très fondée en ce qui concerne la *Militärverwaltung* de Bruxelles (J. SCHÖFFNER, *Het nationaal-socialistische beeld van de geschiedenis der Nederlanden. Een historiografische en bibliografische studie*, Arnhem et Amsterdam, 1956, p. 81). L'auteur établit ici la distinction fondée entre 'la politique d'intégration' des SS et 'l'impérialisme allemand traditionnel' (*o.c.*, p. 88). La *Militärverwaltung* de Bruxelles peut être considérée comme représentant cette dernière tendance.

prend que la *Militärverwaltung* de Bruxelles ait pris très tôt, en juillet 1940, la mesure de précaution nécessaire de retirer, en vue de l'effort de guerre allemand, la direction de l'économie belge au secrétaire général en fonction, jugé suspect, et qu'elle fît appel à un successeur qui, s'il jouissait de toute sa confiance, dût en revanche être imposé à la majorité du Collège des secrétaires généraux, contre le gré de cette dernière¹⁸.) On ferait une caricature de la réalité en considérant Reeder, quoique *SS-Brigadeführer* honoraire, comme le représentant de la politique SS en Belgique^{18bis}. Mais quant aux objectifs de politique générale, il partageait les idées de Himmler (et de Hitler) : plus de Belgique après la guerre. Quand, fin 1943, le conflit entre le VNV (*Vlaams Nationaal Verbond*) et la De Vlag (*Duits-Vlaamse Arbeidsgemeenschap*) atteint son point culminant, il écrit à Himmler qu'il est 'personnellement' convaincu qu'après la victoire sur le terrain „la solution souhaitée s'imposerait sans la moindre difficulté". Il fallait toutefois éviter de s'y atteler prématurément, „sous la pression des exigences du présent" (*unter Belastung der Gegenwartsaufgaben*), ce qui aurait pour conséquence de décourager nombre de bonnes volontés prêtes à la collaboration et d'en faire des ennemis¹⁹.

Reeder voyait donc bien la possibilité de mener, dans les limites de l'administration militaire, une *Flamenpolitik* active. Bien plus, il considérait celle-ci comme inévitable (il y avait l'ordre formel de Hitler) et comme justifiable pour des raisons de *Realpolitik* (le VNV était indispensable)^{19bis}. Tout en menant une *Flamenpolitik* qui n'était rien

¹⁸ On ne peut analyser ici en détail la politique des nominations de la *Militärverwaltung*, un aspect essentiel de sa *Belgienpolitik*. Remarquons toutefois en passant que la version donnée à la Télévision flamande par le secrétaire général des Affaires Economiques, nommé en août 1940 (*Ten Huize van Victor Leemans*, 4 mai 1967) ne correspond pas à la réalité, du moins à celle qu'une étude attentive des sources belges et allemandes disponibles peut nous faire connaître.

^{18bis} cf. HOEHNE, *Der Orden unter dem Totenkopf. Die Geschichte der SS*, Gütersloh, 1967, p. 339. L'auteur distingue trois groupes SS en Belgique : Reeder (VNV), Berger (De Vlag), Degrelle (Rex). Ce qui étonne, outre la caractérisation de la politique de Reeder comme une variante de la politique SS, c'est d'apprendre que le *Militärverwaltungschef* de Bruxelles aurait joué la carte VNV qui défendait avec ardeur l'idée thioise (le VNV ne pouvait compter sur Reeder qu'après avoir abjuré l'idée thioise) et que la De Vlag, protégée par Berger, soit caractérisée comme '*eine belgische kollaborateur-Organisation*' !

¹⁹ Reeder à Himmler, 18 oct. 1943 (*Bundesarchiv Koblenz*, NS 19/285).

^{19bis} *MVC*, TB n° 25, juillet-septembre 1943 (*GRMA*, T-501, r. 106, fr. 487-488). Reeder, après plus de trois ans d'expérience, se demanda s'il ne

de moins que passive, il avait conscience des limites de celle-ci imposées par la guerre. Pour citer ses propres termes : „La politique ethnique n'est pas un but en soi, mais un moyen d'atteindre le but : la victoire allemande." („*Die Volkstumpolitik ist nicht Selbstzweck, sondern Mittel zum Zweck, nämlich den deutschen Sieg zu gewinnen.*")²⁰ Reeder n'a jamais perdu de vue la primauté totale de l'économie de guerre : les problèmes de la politique ethnique, explique-t-il, sont subordonnés à cette exigence²¹. Il l'avait affirmé d'une manière plus concise et même plus frappante en juin 1941 : „Pour le moment, l'administration militaire doit s'attacher à résoudre des problèmes qui concernent la guerre. Elle n'a pas d'emblée à remplir une mission flamande." („*Die Militärverwaltung hat zunächst kriegswichtige Gegenwartsfragen und nicht vorweg eine flämische Sendung zu erfüllen.*")²²

C'était la première limitation, imposée par l'effort de guerre. La seconde avait pour origine le refus de Hitler de trancher officiellement le statut politique futur de la Belgique avant la fin des opérations²³. Ce refus, peut-on-dire, obligeait Reeder à marcher sur la corde raide : sans instructions précises il devait mener, au sujet de la Belgique, une politique qui n'excluait aucune solution future, mais en même temps, il devait préparer indirectement la solution que Hitler choisirait finalement²⁴. Il y a toutefois une éventualité que la *Militärverwaltung* elle-même a jugé exclue dès le début de l'occupation : la solution thioise (l'union des Pays-Bas et des régions flamandes de la Belgique)²⁵. Sans la moindre instruction de Hitler à ce sujet elle a réglé sa politique en conséquence.

L'insécurité quant au statut politique de la Belgique — Reeder emploie un terme caractéristique pour la qualifier : *'dieser Schwebezustand'*²⁶ — a duré plus de quatre ans. Elle disparut en même temps que

vaudrait pas mieux administrer le territoire occupé sans les *'Erneuerungsbewegungen'*. Sa réponse fut négative pour des raisons de *'Volkspolitik'* et de *'Realpolitik'*.

²⁰ Cf. note précédente, fr. 492.

²¹ MVC, TB n° 24, avril-juin 1943 (GRMA, T-501, r. 106, fr. 270).

²² MVC, Jahresbericht juin 1940 - juin 1941 (GRMA, T-501, r. 96, fr. 705).

²³ Cf. ci-après, p. 81.

²⁴ Reeder l'exprimait d'une manière nuancée : „*Über die rein sachliche Arbeit hinaus habe ich es als meine Pflicht angesehen, die kommenden politischen und völkischen Entscheidungen, wie sie auch fallen mögen, mittelbar vorzubereiten, ohne ihnen in irgendeiner Weise vorzugreifen.*" MVC, TB n° 8, août 1940, 5 sept. 1940. GRMA, T-501, r. 102, fr. 901.

²⁵ Au sujet de l'idée thioise, voir ci-après, p. 85 et suivantes.

²⁶ Cf. note 24, fr. 900.

la *Militärverwaltung*. Mais durant presque toute la période d'occupation, le silence d'Hitler au sujet de l'orientation précise de sa *Belgienpolitik* a fortement gêné la *Militärverwaltung* dans sa liberté de mouvement par rapport à la collaboration politique en Flandre. Elle ne pouvait se lier à aucun groupement politique afin de ne pas donner à celui-ci un monopole politique de fait. Dans le conflit qui opposa le VNV à la tendance SS, la *Militärverwaltung* a, il est vrai, soutenu le VNV, mais elle n'était pas fâchée qu'il y ait eu un contre-poids pangermanique, la *Algemene SS-Vlaanderen* et plus tard *De Vlag*, pour empêcher une déviation thioise²⁰⁶¹.

4. - Il n'était pas inutile, pensons-nous, d'insister sur l'opinion qu'avait Reeder de sa propre compétence politique et aussi des limites inévitables de sa *Volkstumspolitik*. En effet, les plus hautes autorités de l'Etat et du Parti se rendaient compte que, si l'on souhaitait en Belgique une politique plus active que celle que Reeder pouvait mener, la *Militärverwaltung* n'était pas à même de l'exécuter. Elles n'estimaient pas la compétence politique de l'administration militaire de Bruxelles aussi étendue que Reeder lui-même quand il pensait pouvoir comparer ses fonctions à celles d'un *Reichskommissar*. C'était là le nœud du problème. Les preuves abondent dans le dossier contenant les pièces qui ont préparé l'instauration d'une *Zivilverwaltung* en Belgique et dans le Nord de la France. Nous nous bornerons aux deux suivantes.

Stuckart, secrétaire d'Etat à l'Intérieur, mêlé directement à la préparation de la *Zivilverwaltung*, constate en octobre 1942 que l'intégration totale de la Belgique et du Nord de la France dans l'économie de guerre allemande peut certes être attribuée comme un grand mérite à Reeder. Mais celui-ci n'a pu atteindre ce résultat que par des mesures 'dilatoires' en ce qui concerne la *Flamenpolitik*, les relations avec l'Eglise, les liens culturels avec le Reich. Une administration militaire peu marquée politiquement ('*eine politisch weniger abgestempelte Militärverwaltung*') n'aurait pas été à même de résoudre ces problèmes. Sans une administration civile il est impossible d'activer la solution des

²⁰⁶¹ Dans son *Tätigkeitsbericht* d'avril 1941 Reeder écrit que l'idée thioise ne dominait plus tant l'idéologie du VNV. Toutefois, compte tenu du passé, il ne serait pas indiqué de reconnaître le VNV comme le seul mouvement national-socialiste en Flandre. Le maintien autonome du *Algemene SS-Vlaanderen* „bietet eine wertvolle Kontrollmöglichkeit, die den VNV davor bewahren wird, vielleicht in alte traditionelle Auffassungen zurück zu fallen" (MVC, TB n° 16, avril 1941, T-501, r. 104, fr. 360).

problèmes politiques en Belgique, conclut-il²⁷. Tout aussi catégorique est le *Reichskabinetssrat* von Stutterheim, collaborateur de Lammers à la chancellerie du Reich pour la question de la *Zivilverwaltung*. En ce même mois d'octobre 1942 il pose clairement le problème : dans la discussion au sujet du régime d'occupation en Belgique, il importe seulement de savoir „s'il est de l'intérêt du Reich d'aborder maintenant d'une façon active les problèmes politiques qui se posent dans l'espace belge". La réponse dépend du Führer. Si elle est positive, on pourra atteindre 'l'objectif politique final' par deux voies : 'l'éducation de la jeunesse flamande par les Waffen-SS' et 'la politisation de l'administration' par l'instauration d'une '*Zivilverwaltung* allemande orientée vers le but politique final'. L'une de ces voies n'exclut pas l'autre²⁸. Nous reviendrons plus loin sur l' 'objectif politique final' visé. Il suffit ici de constater que Stuckart aussi bien que von Stutterheim sont convaincus de cette vérité : une *Militärverwaltung* ne peut résoudre les problèmes politiques en Belgique. Seule une *Zivilverwaltung* en est capable. C'était aussi l'avis de Hitler. Partout où il estimait possible d'agir politiquement, il instaura une *Zivilverwaltung*. Les militaires, pensait-il, en effet, n'avaient pas 'd'instinct politique'²⁹.

5. - Le compte-rendu publié ici n'éclaire que partiellement les vraies raisons qui poussèrent Hitler à révoquer von Falkenhausen. Il n'y est fait mention que de l'irritation de Hitler au sujet des contacts du *Militärbefehlshaber* avec les représentants de la noblesse belge³⁰. D'autres causes expliquent toutefois la chute de von Falkenhausen : son hostilité, parfois ostentatoire, envers le régime au pouvoir en Allemagne, sa mauvaise volonté manifeste à mettre à exécution les décrets concernant le travail obligatoire, sa répression, jugée beaucoup trop molle, de l'activité armée de la Résistance. Toutefois, le fait que Hitler ne

²⁷ Stuckart à Lammers, 9 octobre 1942 (*Bundesarchiv Koblenz* R 43 II/678 c). Environ un an auparavant, Stuckart, dans un rapport adressé à Lammers au sujet d'un éventuel changement de régime politique en Belgique, avait signalé comme questions politiques importantes qui, grâce à l'existence de l'administration militaire, pourraient être évitées : la question royale, la survie de la Belgique et les questions religieuses (Stuckart à Lammers, 4 novembre 1941. *Bundesarchiv Koblenz*, R 43 II/678 a). Nous ne pouvons déterminer les raisons pour lesquelles Stuckart, dans son rapport du 9 octobre 1942, ne fait plus mention de la question royale.

²⁸ Note de von Stutterheim à Lammers, 15 octobre 1942 (*Bundesarchiv Koblenz*, R 43 II/678 c).

²⁹ Témoignage de Lammers à Nuremberg (*International Military Tribunal*, XI, p. 117).

³⁰ Au sujet de ces relations, voir ci-dessous, p. 113, note 22.

critique que les relations sociales du gouverneur militaire prouve qu'il s'en irrita particulièrement. Sa répulsion envers la noblesse belge, que von Falkenhausen protège, éclaire davantage son opinion sur les Flamands qui, eux, appartiennent aux couches sociales populaires et sur lesquels il compte justement pour cette raison³¹.

L'importance du document réside, selon nous, ailleurs que dans l'explication partielle de la chute de von Falkenhausen. C'est l'une des très rares sources qui nous permette de nous faire une idée exacte des opinions de Hitler concernant l'avenir politique de la Belgique. En outre, quand on le compare aux autres sources disponibles, c'est le seul document antérieur au 3 septembre 1944 qui contienne une explication aussi directe et aussi détaillée de sa *Belgienpolitik*. Le hasard a voulu que nous ayons pu mettre la main sur deux autres documents ultérieurs qui confirment les déclarations faites par Hitler le 12 juillet 1944. Il en sera encore question dans cette introduction³².

Une seconde raison fait de la note du 13 juillet 1944 un document important. Lorsque, en 1947, il fut demandé à Berger, le chef du *SS-Hauptamt*, qui en cette qualité était responsable de la politique de germanisation dans les territoires occupés, s'il voyait, comme Mussert, une différence entre 'la politique d'amitié' de Hitler et 'la politique d'annexion' de Himmler, il répondit qu'il ne comprenait pas le sens de la question : „La politique de Himmler fut toujours celle du Führer", affirma-t-il (*Die Himmlerpolitik war immer Führerpolitik*)³³. Si après la lecture des *Tischgespräche* (Propos de Table) de Hitler, la nécessité se fait encore sentir de prouver que la *Volkstumspolitik* de Hitler et celle de Himmler sont, en fait, identiques, cette preuve sera donnée ici, du moins en ce qui concerne la Belgique. A la conférence au *Führerhauptquartier* du 12 juillet 1944, c'est Himmler, et non pas Hitler, qui confirme la tâche des nouvelles autorités, le commissaire du Reich Grohé et le *Wehrmachtbefehlshaber* Grase : préparer la voie qui mène à l'objectif politique final fixé par Hitler, un *Reichsgau*

³¹ Voir ci-après, p. 112, note 20.

³² Voir ci-après, p. 96.

³³ Interrogatoire de Gottlob Berger à Dachau, le 29 août 1947, par A. E. COHEN mandaté par l'Institut Royal de Documentation de Guerre d'Amsterdam (*Rijksinstituut voor Oorlogsdocumentatie Amsterdam*, DOC 1-83 C). Au sujet de la conception de Mussert à laquelle Cohen fait allusion dans son interrogatoire de Berger, voir *Vijf nota's van Mussert aan Hitler over de samenwerking van Duitsland en Nederland in een Bond van Germaanse Volkeren 1940-1944*, éd. A. E. COHEN, La Haye, 1947, p. 5 et *Het Proces-Mussert*, La Haye, 1948, p. 136-137.

Flandern et un *Reichsgau Wallonien*. C'est au nom de Hitler que Himmler parle ici de la solution thioise, des groupes de collaboration concurrents en pays flamand, de l'utilité politique de Degrelle après que celui-ci se fut prononcé en faveur de l'idée du Reich. On peut d'ailleurs se demander pourquoi Himmler aurait parlé autrement : depuis le mois d'août 1942, c'est en effet lui qui a reçu de Hitler les pleins pouvoirs en ce qui concerne la politique de germanisation dans les territoires occupés³⁴. A priori, il est quasi inconcevable qu'à propos de la *Volkstumpolitik*, Himmler ait pu s'engager dans une voie qui n'aurait pas obtenu l'assentiment de Hitler. Et il en est de même pour la période antérieure au mois d'août 1942³⁵.

6. - Les déclarations vigoureuses que Hitler a faites en juillet 1944 quant à l'objectif final de sa *Belgienpolitik* — l'annexion de la Flandre et de la Wallonie comme *Reichsgaue* — ne sont pas le fruit d'une improvisation. Elle n'étaient, somme toute, que la confirmation de convictions qui dataient du début de l'occupation, peut-être même d'opinions antérieures³⁶. Il convient de donner ici quelques explications con-

³⁴ En vertu de l'*Anordnung* 54/42 (12 août 1942 et 6 février 1943) document capital pour l'étude de la *Volkstumpolitik* du IIIème Reich dans les territoires occupés, Himmler était la seule autorité compétente pour les „*Verhandlungen mit den germanisch-völkischen Gruppen in den besetzten Gebieten über gemeinsame germanisch-völkische Belange*” (H.D. LOOCK, *Zur 'grossgermanischen Politik' des Dritten Reiches*, in : *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, VIII, 1, 1960, pp. 59-60).

³⁵ Ainsi, par exemple, eut lieu la fondation de l'*Allgemeine SS-Flandern*, en septembre 1940, avec l'entière approbation de Hitler. L'échange de correspondance entre Himmler et Berger nous fournit des preuves abondantes de l'accord total qui existait entre le *Reichsführer-SS* et le *Führer*. Le 29 avril 1942 Berger soulignait, dans son discours à Magdebourg au *Tagung des Förderkreises der Germanischen Leithefte* : „*Der Reichsführer-SS hat vom Führer den Auftrag, die germanische Arbeit in die Hand zu nehmen. Dieser Auftrag ist eindeutig und ausschliesslich.*” (*Bundesarchiv Koblenz*, NS/g/419, F. 70.) *Germanische Leithefte* était le titre de la revue éditée par la *Germanische Leitstelle*, le service qui, dans le *SS-Hauptamt* de Berger, coordonnait le travail germanique dans les territoires occupés.

³⁶ Pour la période antérieure à 1940 on dispose toutefois de peu d'indications. Hitler serait devenu '*all-deutsch*' quand il était à Vienne (1900-1913) (L. DE JONG, *Het Koninkrijk der Nederlanden in de Tweede Wereldoorlog*, I, La Haye, 1969, p. 152). *Mein Kampf* et *Hitlers Zweite Buch* sont muets au sujet de la Flandre. A Rauschning Hitler aurait révélé, au début de 1934, qu'il établirait au long de la frontière occidentale de l'Allemagne une fédération d'états vassaux comprenant les Pays-Bas, la Flandre et des territoires du Nord de la France (H. RAUSCHNING, *Gespräche mit Hitler*. Zürich, 1940, p. 118. L'historien anglais Trevor Roper attache beaucoup d'importance à l'ouvrage de Rauschning qu'il considère comme une des 'quatre fenêtres' sur la sphère des idées de Hitler, les trois autres étant *Mein Kampf*,

cernant l'arrière-plan de ces déclarations. Les sources sont peu nombreuses et fragmentaires. Elles permettent cependant d'affirmer avec certitude les deux points suivants : 1) ce n'est qu'après la guerre que la décision de Hitler à propos du nouvel ordre politique européen en général sera rendue publique; tant que dure la guerre, il n'y aura donc aucune déclaration officielle, aucune promesse formelle quant à l'avenir politique de la Belgique en particulier; 2) la fin de la guerre et la victoire finale annonceront aussi la fin de la Belgique. En effet, le silence officiel de Hitler ne signifie pas qu'il ne se soit fait aucune idée du statut politique futur de la Belgique. La question est de savoir quelle est cette idée.

Si l'on tente de reconstituer la genèse des conceptions hitlériennes, il tombe immédiatement sous le sens qu'en 1940, Hitler perçoit, avec acuité, la dualité ethnique de la Belgique et qu'il désire exploiter la tension qui en découle. Hitler envisage le problème créé par 'l'espace belge' avec un préjugé favorable aux Flamands. Le 25 mai 1940, pendant la première phase de l'offensive à l'Ouest, Halder, le chef d'état-major de l'Armée de terre, note que 'pour des raisons politiques' Hitler veut éviter à la Flandre (*Das Wohngebiet der Flamen*) les misères de la guerre⁸⁷. Il aime le pays flamand : en février 1942 il dira qu'il préfère aller à pied en Flandre plutôt que d'aller à l'Est en bicyclette⁸⁸. Le 28 mai 1940, quelques heures après la capitulation de l'armée belge, il prend une décision à tendance manifestement pro-flamande : il ordonne de libérer les prisonniers de guerre flamands et de déporter en Allemagne les prisonniers wallons ainsi que tous les militaires de carrière⁸⁹. En octobre et en novembre 1940, il avouera sans fard à la

les *Tischgespräche* et le *Testament politique* de 1945. Voir à ce sujet H. TREVOR ROPER, *Hitlers Kriegsziele*, in : *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, VIII, 1960, p. 121-133, réédité dans l'ouvrage collectif *Stationen der deutschen Geschichte*, ed. B. FREUDENFELD, München, 1962, p. 9-28; du même auteur, la préface au livre *Le Testament politique de Hitler. Notes recueillies par Martin Bormann*, ed. F. GENOUD, Paris, 1959, p. 15-18). En octobre 1941, Hitler semble de nouveau intéressé par la solution thioise (voir ci-dessous, p. 85).

⁸⁷ HALDER, *Kriegstagebuch*, ed. H. A. JACOBSON, I, Stuttgart, 1962, p. 319.

⁸⁸ H. PICKER, *Hitlers Tischgespräche im Führerbauptquartier 1941-1942*, ed. P. E. SCHRAMM, Stuttgart, 1963 (cité dorénavant: PICKER-SCHRAMM), p. 174. HITLER, *Libres propos sur la paix et la guerre*, ed. F. GENOUD, Paris, 1952-1954 (cité dorénavant : HITLER-GENOUD), I, p. 282. Il y a une différence remarquable entre le texte dans PICKER-SCHRAMM : „Lieber gehe ich zu Fuss nach Flandern als zu Rade nach dem Osten" et celui dans HITLER-GENOUD : „Je préfère me rendre à pied dans les Flandres plutôt qu'à l'Est dans un sleeping".

⁸⁹ HALDER, *o.c.*, p. 323.

princesse Marie-José et au roi Léopold III, en visite à Berchtesgaden, que cette décision fut inspirée par des considérations politiques⁴⁰. La première instruction au sujet de la *Belgienpolitik* date du 4 juin 1940. Il n'y aura provisoirement pas de *Zivilverwaltung* en Flandre, plus tard oui; en revanche, la Wallonie restera, „tout comme la France, sous une administration purement militaire”⁴¹. La chose est claire: Hitler aurait voulu doter la Flandre d'un régime d'occupation, à ses yeux plus favorable que celui réservé à la Wallonie. Ce régime n'est que différé. On perçoit déjà ici les deux thèmes fondamentaux de la *Belgienpolitik* de Hitler: la scission de la Belgique et le traitement discriminatoire réservé aux Wallons, tant qu'ils ne seront pas reconnus comme Germains (ce qui ne se produira qu'en 1943). Le traitement favorable que Hitler accorde aux Flamands trouve son écho dans l'entretien qui se déroula le 19 juin au quartier général de Göring: le bétail, comme il est dit dans la note conservée, sera immédiatement emmené de Belgique et du Nord de la France, mais pas de 'chez les Flamands'. Sous la rubrique intitulée 'développement politique', il est fait mention, en ce qui concerne la Belgique, 'du traitement spécial des Flamands'⁴². Environ un mois plus tard, le 14 juillet 1940, paraît la seconde instruction de Hitler concernant la *Belgienpolitik*: il n'a pas encore pris de décision définitive au sujet de l'avenir politique de la Belgique, mais il souhaite 'd'aider autant que possible les Flamands'. En revanche, 'aucune faveur pour les Wallons'⁴³. Peu de temps après, toujours en juillet 1940, il coupe court à un projet d'entretien politique avec le Roi Léopold, parce qu'il a appris que toutes sortes de plans politiques étaient ourdis à Laeken et que ceux qui les élaboraient considéraient le Roi comme 'le point de cristallisation du patriotisme belge'. Les conséquences ne se firent pas attendre: le contrôle exercé sur la correspondance du Roi et sur les visites qui lui sont rendues devient plus sévère: on prie instamment von Falkenhausen et Kiewitz (l'aide de camp de Hitler auprès du roi Léopold) de suivre attentivement le développement de l'affaire et de signaler immédiatement tout danger

⁴⁰ HILLGRUBER ed., *Staatsmänner und Diplomaten bei Hitler. Vertrauliche Aufzeichnungen über Unterredungen mit Vertretern des Auslandes 1939-1941*, p. 256 et 342.

⁴¹ Note de von Harbou, chef du *Kommandostab* dans la *Militärverwaltung* à Bruxelles, au sujet d'un entretien avec le colonel Böhmer (OKW), 4 juin 1940 (GRMA, T-501, r. 96, fr. 845).

⁴² Note du 20 juin 1940, in: J. GOMKOWSKI - K. LESZCZYNSKY, *L'occupation hitlérienne en Pologne*, Varsovie, 1961, photocopie entre les pages 32 et 33.

⁴³ Voir ci-dessus, note 13.

pour l'administration occupante⁴⁴. Plus tard Hitler se montre plein d'éloges pour des Flamands qui combattent au front de l'Est: ils sont, dira-t-il le 27 juin 1942, 'plus pro-allemands et moins enclins au compromis' que les volontaires hollandais parce que, depuis des siècles, ils ont été opprimés par les Wallons⁴⁵.

L'étude des sources dont nous disposons justifie la conclusion que après la victoire finale, il n'y aurait plus de place pour un Etat belge dans l'Europe de Hitler. Nous avons déjà attiré l'attention sur sa première instruction (du 4 juin 1940) qui impliquait la division ultérieure de la Belgique. Les plans dressés à l'initiative de Hitler au cours de l'été 1940, plans concernant un nouveau tracé de la frontière septentrionale de la France et de la frontière occidentale du Reich (un rétablissement de la situation d'avant les traités de Westphalie était alors visé) étaient incompatibles avec la survie de la Belgique. Ils perdraient toutefois rapidement leur actualité⁴⁶. Peut-être y a-t-il eu dans l'esprit de Hitler, ne fût-ce qu'un moment, une chance de maintien pour la Belgique sous certaines réserves: ce fut en automne 1940, lorsqu'il rencontra d'abord la princesse Marie-José et ensuite le roi Léopold à Berchtesgaden. La question devrait être étudiée de manière plus approfondie⁴⁷. On dispose de peu d'informations pour l'année

⁴⁴ Cette question sera analysée plus à fond dans notre étude sur la genèse de l'instauration de la *Zivilverwaltung* en Belgique et dans le Nord de la France.

⁴⁵ PICKER-SCHRAMM, p. 417, 27 juin 1942.

⁴⁶ Au sujet de ces plans, H. BOEHME, *Der Deutsch-französische Waffenstillstandsvertrag*, I, Stuttgart, 1966, p. 258 et suiv.; E. JAECKEL, *Frankreich in Hitlers Europa*, Stuttgart, 1966, p. 46 à 47, 52 à 54 et 57. Dans son journal, Jodl avait, le 20 mai 1940 déjà, pris note d'une déclaration de Hitler au sujet du traité de paix futur avec la France: toutes les régions et tous les biens qui avaient été volés au peuple allemand depuis 4 siècles seraient restitués (KWIET, *Reichskommissariat Niederlande*, p. 50).

⁴⁷ Le 15 octobre 1940, Halder nota dans son Journal ce qu'il avait appris par von Etdorf, *Verbindungsmann* des Affaires Etrangères auprès de l'OKH, de l'entretien Hitler-Mussolini au Brenner. Selon von Etdorf Hitler aurait déclaré, au sujet de la Belgique: „Belgien... müsste seine unklare Haltung aufgeben und sich für Deutschland entscheiden. Dann kann es vielleicht selbständig bleiben; immer aber müsste Deutschland Stützpunkte an der Küste behalten.“ (HALDER, *Kriegstagebuch*, II, Stuttgart, 1963, p. 138). Le 26 novembre 1940, cette fois de la bouche de von Tippelskirch, OKH, *Oberquartiermeister IV*, Halder apprit ce qui suit à propos de l'entretien Hitler-Léopold qui avait eu lieu la semaine précédente à Berchtesgaden: „König Leopold: Freundliche Stimmung (Hitlers) gegenüber Belgien. Möglichkeit der Erhaltung der Souveränität wird offengelassen.“ (HALDER *op. cit.*, p. 196.) Informations du 3 décembre 1940 sur l'entretien de Berchtesgaden: „Führer-König Leopold. Freundlicher Empfang. Innere Unabhängigkeit Belgiens wird um so grösser sein, je näher es sich an Deutschland anschliesst. Deutschland wird nichts gegen das Königsbaus unternehmen im Gegensatz zu Holland und Norwegen. Wir werden Belgien nicht ver-

1941, du moins jusqu'à l'automne. Mais, à la date du 21 octobre, nous trouvons un indice très significatif. L'examen préparatoire à l'instauration d'une administration civile en Belgique et dans le Nord de la France vient de débiter. Hitler donne, en passant, à Lammers, chef de la Chancellerie du Reich, la mission d'examiner (*'der Führer deutete an, dass man prüfen sollte'*) si, à propos de ce changement de régime, il ne serait pas efficace de séparer les territoires flamand et wallon, de nommer pour ce dernier un *'Gauleiter'* comme commissaire du Reich ou *'Chef der Zivilverwaltung'* et de placer au contraire le territoire flamand sous l'autorité de Seys-Inquart qui exerçait déjà les fonctions de commissaire du Reich aux Pays-Bas⁴⁸. Suggestion vraiment remarquable : Hitler souhaitant voir examiner l'efficacité de la solution thioise — et cela, un mois environ après que l'administration militaire à Bruxelles eût interdit toute discussion politique sur les concepts 'thiois et allemand' (*'Dietsch und Deutsch'*)⁴⁹ ! On ignore ce qui peut

hungern lassen. Individuelle Behandlung zugesichert. Erklärung verweigert." (HALDER, *op. cit.* p. 207.) Ce que signifie *'individuelle Behandlung'* n'est pas clair. La déclaration refusée était celle que Léopold avait demandée concernant l'indépendance belge. Le télégramme adressé le 6 décembre 1940 par von Barga, chef de la *Dienststelle des Auswärtigen Amtes* de Bruxelles, au Ministère des Affaires Etrangères, est intéressant pour la connaissance des réactions que suscita, dans les milieux influents belges, la visite de Léopold à Hitler à Berchtesgaden : „*Insbesondere beschäftigt man sich begreiflicherweise mit der Frage, ob sich durch den Königsbesuch bezüglich der Zukunft des Landes und seiner Dynastie etwas geklärt habe. In der Beantwortung derartigen Fragen scheinen die Hofkreise ebenfalls mit sehr viel Vorsicht zu Werke zu geben und lediglich eine allgemeine beruhigende Formulierung zu benutzen. Soweit ich gehört habe, lautet diese Formel : 'Que sous son Roi, la Belgique aura sa place dans la nouvelle Europe'. In dieser Form scheint allmählich ein grösserer Kreis durch Weitergabe von Mund unterrichtet zu werden. Es ist kein Zweifel dass sich auf Grund der verwöhnten Mitteilungen in den führenden Schichten den Eindruck auszubreiten beginnt, das Belgiens Zukunft, wenn auch in enger Anlehnung an Deutschland, so doch in der Form eines besonderen Staatswesens unter seinen Königshäusern einigermaßen gesichert sei. Als besonders günstiges Zeichen wird es angesehen, dass der Führer dem König einen Gegenbesuch in Aussicht gestellt habe sobald er wieder einmal nach Belgien komme.*" (von Barga au Ministère des Affaires Etrangères, 6 décembre 1940. GRMA T-501, r. 97, fr. 116-117. Institut für Zeitgeschichte München, NG-4177.)

De ces textes, il résulte que la situation n'était pas aussi simple que le *Verslag van de Commissie van Voorlichting* et le *Recueil de documents établis par le Secrétariat du Roi concernant la période 1936-1947*, ne le suggèrent.

⁴⁸ Lammers à Stuckart, 24 octobre 1941 (*Bundesarchiv Koblenz*, R 43 II/678 a).

⁴⁹ Disposition (*Anordnung*) non publiée du *Militärverwaltungschef* Reeder, 18 septembre 1941 (*MVC, TB n° 17*, 1er juin - 1er septembre 1941. GRMA, T-501, r. 105, fr. 65-66. *MVC, TB n° 18*, 1er septembre - 1er décembre 1941. GRMA T-501, r. 105, fr. 258-259). Etaient interdites : 1) les dis-

avoir conduit Hitler à s'emballer soudain pour l'idée thioise. Était-il encore sous l'influence des conceptions qu'il avait révélées en 1934 à Rauschnig, à savoir la constitution le long de la frontière occidentale du Reich d'une fédération d'Etats vassaux, composée des Pays-Bas, de la Flandre et du Nord de la France⁵⁰ ? Nous ignorons également comment, en octobre 1941, Hitler a pu envisager l'instauration d'une administration civile en Wallonie alors qu'il avait posé en principe, en juin 1940, que la Wallonie, tout comme la France — l'ennemie héréditaire —, resterait sous 'pure administration militaire' ?

L'emballlement thiois de Hitler n'a pas fait long feu en 1941. Il n'a même pas duré deux mois. Le 12 décembre, Hitler reçoit Mussert à Berlin. Le chef du NSB met la question flamande sur le tapis. 'Le Führer', apprend Mussert, „était d'avis qu'il ne serait pas bon de réunir les Pays-Bas à la Flandre." Et cela parce qu'on lui avait dit „que la Flandre voulait se rapprocher beaucoup plus de l'Allemagne que les Pays-Bas ne souhaitaient le faire". Motif bien curieux, en vérité ! Mussert répond que c'est 'inexact'. „Je suis certain que ce n'est pas le cas, écrit-il pour lui-même. „Il s'agit probablement d'informations diffusées par les SS..."⁵¹. Les soupçons de Mussert paraissent fondés. La solution thioise, il est vrai, n'a jamais pu obtenir l'appui d'une autorité allemande, mais aucune autre ne s'y est opposée aussi farouchement que les SS. Dans la conception thioise, ils ne voyaient qu'une forme condamnable de séparatisme vis-à-vis du Reich⁵². Il est toutefois possible — on ne peut quitter ici le domaine de l'hypothèse —

cussions, dans la presse et dans les conférences, au sujet du terme thiois employé dans un sens politique (pas de propagande donc pour un Etat thiois); 2) les discussions concernant l'avenir politique de la Belgique „im Sinne der Eindeutschung und Eingliederung in das Reich"; 3) les discussions, limitées il est vrai aux questions culturelles ou concernant la politique ethnique mais dans lesquelles les termes thiois et allemands étaient employés comme 'gegensätzliche Begriffe'. Il n'y a pas d'obstacle à l'emploi du terme thiois quand il n'est utilisé qu'en vue de l'unité linguistique et (partiellement) culturelle des pays de langue néerlandaise, ou, pour exprimer plus précisément leur 'Eigenart gegenüber dem Romanentum'. Dans l'interdiction formelle de la propagande thioise Reeder avait précédé Heydrich (5 décembre 1941, voir ci-dessous, p. 87) et Hitler. En fait, depuis les tout premiers jours de l'occupation déjà, il avait fait obstacle à toute propagande thioise.

⁵⁰ Voir note 36.

⁵¹ MUSSERT, *Kort verslag van de ontmoeting met den Führer op 12 december 1941*, in *Het Proces-Mussert*, La Haye, 1948, p. 320.

⁵² „Forderung der grossdietschen Idee vor dem 10-5-1940 bedeutete Erzeugung eines wünschenswerten Separatismus Flanderns in Bezug auf Belgien, heute bedeutet sie Erzeugung eines höchst unerwünschten Separatismus in Bezug auf das Reich." (Berger à Himmler 2 juillet 1943. *Bundesarchiv Koblenz*, NS 19/1554.)

que Himmler se soit servi à dessein de l'argument suivant (à moins qu'il n'ait pris ses désirs pour des réalités) : la solution thioise ne doit pas seulement être rejetée pour des raisons politiques, mais elle n'a même pas de sens puisque les Flamands eux-mêmes désirent 'se rapprocher de l'Allemagne'. On peut relever en faveur de cette hypothèse qu'en mai 1943 encore Himmler prétendit que les Wallons et 'surtout les Flamands' avaient atteint un certain degré de 'maturité intérieure' qui les rendait aptes à une annexion future⁵³. Ou bien Hitler a-t-il voulu en faire accroire à Mussert quand il parla, en décembre 1941, du désir des Flamands 'de se rapprocher de l'Allemagne' ? Il est impossible de donner une réponse fondée à cette question. Il faut néanmoins relever qu'en juin 1942 Hitler souligne la différence entre Flamands et Hollandais quand il qualifie les volontaires flamands du front oriental de 'plus favorables à l'Allemagne' et de 'moins enclins au compromis' que les Hollandais⁵⁴.

Tout comme on ne peut déceler avec précision l'origine de l'emballement thiois que Hitler connut fin octobre 1941, il est impossible de démêler pourquoi cet emballement prit fin si rapidement. Peut-être devons-nous rechercher l'explication dans une influence directe que Himmler exerça sur Hitler dans les jours ou les semaines qui précédèrent immédiatement l'entretien Hitler-Mussert à Berlin. Ce n'était peut-être pas un hasard si quelques jours avant cet entretien Heydrich, qui se considérait comme „responsable devant Himmler de la ligne politique suivie dans les territoires occupés”⁵⁵, donna à tous les *Staatspolizeileitstellen* du Reich et à tous les représentants du *Reichssicherheitshauptamt* dans les territoires occupés l'ordre formel d'empêcher toute propagande en faveur de 'l'idée thioise' dans les milieux hollandais et flamands, et ce, 'par tous les moyens' ⁵⁶. Hitler a-t-il entendu

⁵³ Voir ci-après, p. 91.

⁵⁴ Voir ci-dessus, p. 84.

⁵⁵ Heydrich à Berger, 4 novembre 1941 (*Institut für Zeitgeschichte*, Munich, NO-1843). Fin octobre 1941, après la nomination de Berger à la présidence de la De Vlag, Heydrich estima utile de souligner sa compétence concernant la politique en territoire occupé. Au sujet de la compétence politique du *Reichssicherheitshauptamt*, voir H. BUCHHEIM, *Die SS - das Herrschaftsinstrument*, in *Anatomie des SS-Staates*, I, Munich (dvt), 1967, pp. 85-87.

⁵⁶ Instruction RSHA, IV, D 4, 6 décembre 1941 (*Bundesarchiv Koblenz* R 58 1031). L'instruction concernait formellement l'attitude à adopter envers les groupements nationaux-socialistes ou fascistes de Norvège, du Danemark, des Pays-Bas et de Belgique dans le Reich. Elle concernait aussi directement la *Dienststelle* de la *Sipo-SD* à Bruxelles. On insistait sur le fait qu'elle devait être appliquée avec prudence : les Flamands et les Hollandais devaient ignorer qu'il s'agissait d'une '*Zentrale Anweisung*'. Il ne fallait pas non plus

parler de cet ordre avant son entretien avec Mussert ou, peut-être, l'a-t-il inspiré lui-même via Himmler au cours d'une conversation ? Il n'est pas possible de trancher. La genèse des décisions de Hitler ne peut pas toujours être reconstituée. Est-il toutefois concevable que le Führer ait encore pensé à la possibilité d'une solution thioise après que Heydrich, l'exécutif de la *Volkstumpolitik* de Himmler (qui était également celle de Hitler), eût pris une position aussi ferme contre toute forme de propagande thioise ? A la mi-décembre 1941, Rauter, le *Höhere SS- und Polizeiführer* à la Haye, et, après lui, Christiansen, le *Wehrmachtbefehlshaber* aux Pays-Bas, purent déclarer : le Führer „interdit formellement toute forme de propagande pour la création d'un Etat thiois”⁵⁷.

A partir de décembre 1941 le projet thiois n'aura plus l'ombre d'une chance auprès de Hitler. Dans un de ses *Tischgespräche*, fin juin 1942, il révèle à son cercle restreint d'invités qu'il n'est pas d'accord avec Mussolini en ce qui concerne le nouvel ordre politique de l'Europe. Sans doute, le *Duce* se rend-il compte des tensions entre Flamands et Wallons en Belgique, mais il souhaite le rattachement de la Flandre aux Pays-Bas, celui de la Wallonie à la France ! Il est important de constater que Hitler, dans son jugement négatif sur les opinions de Mussolini, ne dit pas un mot du statut politique futur de la Flandre (on peut considérer que la chose est définitivement tranchée pour lui : la Flandre deviendra, après un certain temps, un *Reichsgau*). En revanche, il se montre suffisamment clair au sujet de la Wallonie : la solution proposée par son allié italien pour résoudre le problème de la 'petite ethnie wallonne' n'a aucune chance d'aboutir dans le Reich pangermanique. En effet, le *Duce* n'a pas une vue exacte des possibilités politiques qui se présentent dans le nord-ouest de l'Europe. Suit alors un jugement qui se révèle capital pour la connaissance de la politique hitlérienne en ce qui concerne la Belgique et les Pays-Bas. Il est heureux, estime Hitler, qu'il n'y ait plus dans ces pays de gouvernement avec lequel il faille traiter. „Cela nous permet de dicter ce

qu'ils comprennent que cette interdiction trouvait son origine dans l'intention de combattre l'idée thioise. „Die Propaganda für die grossdietsche Idee ist unter einem anderen staatspolizeilichen Vorwand abzustellen.” Heydrich estima qu'il n'était pas indiqué de communiquer cette instruction aux services de police subalternes, régionaux et locaux.

⁵⁷ Rauter à Christiansen, décembre 1941. Copie sans indication de date. Une lettre adressée par Christiansen à von Falkenhausen le 16 décembre 1941, nous permet de déduire que l'interdiction décidée par Hitler date de la première moitié du mois (GRMA T-501, r. 96, fr. 655-656).

qui s'avère utile et efficace." „Le problème des petits Etats, il le résoudra par quelques déclarations brèves et tranchantes."⁵⁸ Que va-t-il dicter ? Les éléments de réponse se trouvent épars dans une série d'autres déclarations de Hitler (et de Himmler) sur lesquelles nous reviendrons. Remarquons entre-temps que fin 1942, Hitler réitéra son refus de prendre en considération la solution thioise. Le 3 octobre Seyss-Inquart, le commissaire du Reich pour les territoires hollandais occupés, vient faire son rapport à Hitler. La discussion porte sur les questions belge et hollandaise. Le commissaire du Reich apprend de la bouche même de Hitler „qu'il ne peut être question d'une réunion des régions flamandes de la Belgique avec les Pays-Bas"⁵⁹.

Le rejet du projet thiois en décembre 1941 n'implique pas pour Hitler la survie de la Belgique. Après son emballement thiois, il en revient tout naturellement à sa conception originelle, datant des premiers jours de l'occupation : l' 'Angliederung' de la Belgique à l'Allemagne, sous l'une ou l'autre forme⁶⁰. Mais, à l'encontre de ce qui était le cas pour 1940-1941, on dispose pour 1942 de déclarations plus claires et formulées avec plus de précision. Nous venons de citer celle de juin concernant la suppression des petits Etats sans gouvernement, comme la Belgique et les Pays-Bas. Quelques jours auparavant, en mai, Hitler avait déclaré à Goebbels avoir préparé des plans concrets pour l'expansion territoriale du Reich. „De toute évidence la Belgique et les Pays-Bas disparaîtront en tant qu'Etats indépendants et deviendront des *Reichsgaue*"⁶¹. C'était, en effet, une nécessité d'élargir et de consolider le territoire du Reich, de sorte qu'il ne puisse plus être l'objet d'une menace sérieuse, „*Das ist das unverrückbare Ziel der Politik des Führers*", écrit Goebbels dans des termes présentant une ressemblance

⁵⁸ PICKER-SCHRAMM, p. 418, 27 juin 1942.

⁵⁹ Note de von Stutterheim à Lammers, 15 octobre 1942 (*Bundesarchiv Koblenz*, R 43 II/678 c).

⁶⁰ Terme emprunté à une déclaration de Grohé. A ce sujet, voir ci-après, p. 98.

⁶¹ GOEBBELS, *Journal, Fragment inédit*, mai 1942 (*Rijksinstituut voor Oorlogsdocumentatie*, Amsterdam, III 21 g 16/5B). Voir aussi KWIET, *Reichskommissariat Niederlande*, p. 67. (Nous remercions Monsieur le Professeur L. de Jong pour sa communication du texte intégral de l'extrait.) La rédaction par Goebbels n'est pas aussi précise qu'on le souhaiterait. Il écrit : „Für ihn (Hitler) ist es eine selbstverständlichkeit, dass sowohl Belgien als Flandern als Brabant zu deutschen Reichsgauen gemacht werden." Doit-on comprendre que la Belgique sera divisée en deux 'Reichsgaue' : la Flandre et le Brabant (= Wallonie) ? En février 1942, Hitler, dans un de ses entretiens, avait employé spontanément le terme 'diese Gaue' à propos des Pays-Bas et de la Flandre (PICKER-SCHRAMM, p. 183, 26 février 1942).

frappante avec une phrase contenue dans le compte rendu ci-dessous⁶².

A partir de mai 1942, la Wallonie ne constitue plus un problème pour Hitler. Il a lu l'ouvrage célèbre de Petri, *Germanisches Volks-erbe in Wallonien und Nordfrankreich*. C'est avec intérêt qu'il a appris que les territoires en question sont en somme „d'anciens pays allemands qui ont été détachés et volés au Reich et dont nous pouvons de plein droit demander le retour”⁶³.

Enfin, le sort de la Wallonie créera encore moins de problèmes après le discours retentissant de Degrelle, le 19 janvier 1943 à Bruxelles. La thèse du chef de Rex est que les Wallons aussi sont d'origine germanique. Ils ont donc leur place dans le Reich. Cette thèse offrait à Hitler, si cela était encore nécessaire, un argument politico-historique en faveur de l'annexion de la Wallonie. Hitler n'avait-il pas dit : „Nous avons besoin d'arguments qui font remonter nos droits à plus de deux millénaires”⁶⁴ ? Degrelle ne tarda guère cueillir les fruits politiques du revirement qui l'avait fait abandonner le '*Belgizismus*', dont les Allemands se méfiaient, au profit de l'idéologie SS qui, elle, incarnait l'idée du Reich⁶⁵. Il devint alors pour Hitler 'le seul Belge vraiment utile' (*'der einzige wirklich brauchbare Belgier'*) qui devait être soutenu 'par tous les moyens' (*'mit allen Mitteln'*)⁶⁶. Fin mai

⁶² Voir ci-après, p. 125.

⁶³ PICKER-SCHRAMM, p. 312, 5 mai 1942. Voir aussi HITLER-GENOUD, II, p. 98. On peut mettre en doute que Hitler ait lu les deux gros volumes d'un seul trait.

⁶⁴ HITLER-GENOUD, I, p. 109, 2/3 novembre 1941. Ceci n'est pas mentionné dans PICKER-SCHRAMM. Au sujet des droits historiques séculaires employés par Hitler comme argument politique, voir HITLER-GENOUD, I, p. 41, 25 septembre 1941; II, p. 177, 29 juin 1942. PICKER-SCHRAMM, p. 420, 29 juin 1942.

⁶⁵ L'entretien que Degrelle eut avec Romsée et que ce dernier résuma le 21 janvier 1943 à Capelle, secrétaire du Roi, nous révèle clairement l'intention politique du revirement de Degrelle vers l'idéologie du Reich. Capelle nota ces paroles de Romsée (c'est Degrelle qui parle en s'adressant à Romsée) : „Le VNV est foutu. Il n'a plus que quelques semaines à vivre. Vous ne représentez plus qu'un bastion clérical et régionaliste. La politique de l'Anschluss se fera dans notre pays avec ou contre moi; je préfère qu'elle se fasse avec moi. C'est pourquoi maintenant je marche à fond.” (CAPELLE, *Au service du Roi*, II, 1940-1945, Bruxelles, 1949, p. 131.)

⁶⁶ Le 28 janvier 1943, von Barga, chef de la *Dienststelle des Auswärtigen Amtes* à Bruxelles, avait fait, aux Affaires Etrangères, un rapport sur le discours de Degrelle. Il concéda que la formation de la légion wallonne était à l'honneur de Degrelle et que celui-ci avait agi en excellent officier. Dans cette optique, son activité pouvait encore être considérée comme utile parce qu'elle pourrait encore fournir quelques centaines de légionnaires. Von Barga fit néanmoins une mise en garde claire contre les conséquences politiques qui résulteraient de l'appui que l'Allemagne accorderait à la nouvelle

1943, Himmler n'avait plus la moindre objection contre la reconnaissance de la légion *Wallonie* en tant qu'unité à part entière de la *Waffen-SS* (depuis sa fondation, au cours de l'été 1941, la légion ne faisait partie que de l'Armée de terre). Les mobiles politiques qui inspiraient Himmler (et Hitler aussi, de toute évidence) ressortent clairement du mémorandum déjà cité que le *Reichsführer-SS* écrivit pour justifier cette intégration et dans lequel il caractérisait les Wallons et 'surtout' les Flamands comme „les deux peuples les plus mûrs en vue d'une incorporation très judicieuse à réaliser le moment venu en douceur" („*die beiden Volksstämme, die innerlich am reifsten für eine sehr kluge und mit weicher Hand einmal vorzunehmende Eingliederung sind*"⁶⁷). Sans entrer ici dans les détails qui concernent les changements d'attitude de Himmler au sujet de Degrelle — une conséquence directe de la versalité du chef de Rex lui-même — on peut noter en passant que Himmler, dans son mémorandum de mai 1943, rend hommage à Degrelle pour son évolution 'logique et juste' du 'Belgicisme' à l'idée du Reich. En juin 1944, en revanche, quelques mois après Tcherkassy et la décoration accordée à Degrelle par Hitler en personne (Croix de Chevalier de la Croix de Fer), Himmler s'en prenda violemment à son protégé parce que celui-ci essaie de nouveau de s'imposer en Flandre et se fait honorer à Paris comme 'héritier de Bourgogne'^{67a}.

On trouve une conséquence directe des opinions de Hitler et de Himmler à l'égard des Flamands et des Wallons dans l'instruction

orientation prise par Degrelle. „*Politisch kann Degrelle uns in Belgien wenig positives bringen, wohl aber schon bestehende Schwierigkeiten noch erheblich vermehren... Politische Experimente mit ihm dürften sich daher nicht empfehlen.*" (von Bargaen à von Weiszäcker, 28 janvier 1943. *Politisches Archiv Bonn, StS, Belgien 2*). von Ribbentrop porta personnellement le télégramme de von Bargaen à la connaissance de Hitler, qui ne voulut toutefois pas tenir compte de la mise en garde émanant de Bruxelles. Le ministre nota la réaction immédiate du Führer : „*Zu dem Telegramm Brüssel Nr. 42 vom 28.1 hat der Führer folgendes bemerkt: dass wir mit allen Mitteln Degrelle unterstützen müssten, da er für uns der einzige wirklich brauchbare Belgier sei. — Der Reichsaussenminister bittet Sie, das Entsprechende zu veranlassen und insbesondere Gesandten Bargaen zu beauftragen, die gute Verbindung mit Degrelle zu halten.*" (Sonnleithner à von Weiszäcker, 1er février 1943. *Politisches Archiv Bonn, l.c.*

⁶⁷ *Der Reichsführer SS. Niederschrift über die Übernahme der wallonischen Legion, Feld-Kommandostelle, 24 mai 1943 (Bundesarchiv Koblenz, NS 19/neu 27)*. Si Reeder ne pouvait supporter Degrelle, s'il était agacé par sa versalité et se méfiait de lui (voir ci-après la note 40 du compte-rendu), Himmler en revanche voyait dans l'évolution politique du chef rexiste une ligne logique. „*Der politische Weg der Bewährung des Rexistenführers Leon Degrelle war ein durch Jahre hindurch logisch verfolgte und richtiger.*"

^{67a} Voir ci-après la note 85.

claire adressée par Ley, *Reichsorganisationsleiter* et chef du Front du Travail allemand, à l'office supérieur de Formation de la NSDAP, fin juillet 1943 : Norvégiens, Danois, Hollandais, Flamands et Wallons doivent être traités comme des peuples germaniques 'consanguins', les liens avec le peuple allemand seront resserrés aussi étroitement que possible, le terme de Belge sera remplacé par ceux de Flamand et de Wallon⁶⁸.

Les textes cités ci-dessus nous donnent quelques éclaircissements quant au statut de la Belgique après la victoire finale attendue. On dispose encore d'un autre moyen pour connaître les opinions de Hitler : l'analogie établie par le Führer et par les porte-parole allemands des SS entre le Deuxième Reich, l'Allemand, celui de Bismarck, et le Troisième, le Grand Reich Germanique, celui de Hitler.

Le premier usage qui ait été fait de cette analogie par Hitler date du 9 avril 1940. Quelques heures après le début des opérations de Norvège, il déclare à Rosenberg : „Ainsi, de même que l'Empire de Bismarck est issu de l'année 1866, de même le Grand Reich Germanique sortira de la présente journée." („So, wie aus dem Jahre 1866 das Reich Bismarcks entstand, so wird aus dem heutigen Tag das Gross-germanische Reich entstehen)".⁶⁹ Déclaration significative paré qu'elle contient les deux éléments de son raisonnement au sujet du Grand Reich Germanique et, implicitement, de sa politique pangermanique : l'apport de la guerre à la formation du Reich et la comparaison entre la tâche de l'Empire Allemand de Bismarck avec celle du Grand Reich germanique de Hitler.

La guerre austro-prussienne de 1866 et, surtout, la guerre franco-allemande de 1870 ont permis de réunir les conditions nécessaires à la fondation, sous la conduite de la Prusse, de l'Etat allemand; de même, la guerre contre l'Union Soviétique fournit la condition nécessaire à la fondation, sous la conduite de l'Allemagne, du Grand Reich germanique. Hitler déclare le 20 mai 1942 que „la guerre s'est

⁶⁸ *Die deutsche Arbeitsfront, Zentralbüro, Volkspolitisches Amt, an das Hauptschulungsamt der NSDAP*, 28 juillet 1943 (Institut für Zeitgeschichte München, NO-1659). L'introduction de l'instruction stipule : „Durch Führer-erlass ist der Reichsführer-SS, Parteigenosse Heinrich Himmler, mit der Führung bzw. Oberleitung der Erneuerungsbewegungen in den germanischen Ländern beauftragt. Die Richtlinien des Reichsführers-SS in der Einstellung zu den Germanischen Völkern sehen vor..."

⁶⁹ *Das politische Tagebuch Alfred Rosenberg 1934-45 und 1939-40*, éd. H. G. SERAPHIM, Munich (dtv), p. 126.

révélée le meilleur éducateur du sens grand-allemand et le creuset par excellence du processus d'assimilation". („*Der Krieg erweise sich als bester Erzieher im grossdeutschen Sinne⁶⁹ und als bester Tiegel für den Einschmelzungsprozess⁷⁰.*" Exposant plus en détail l'analogie entre le Deuxième et le Troisième Reich, Hitler conclut : après 1870 on demanda aux Prussiens, aux Bavaois, aux Wurtembergeois, aux Saxons, etc... de s'intégrer à l'Empire allemand; on demanda aux Autrichiens, en 1938, d'entrer dans le Grand Reich allemand. Maintenant on demande aux populations germaniques de la périphérie occidentale d'entrer dans le Grand Reich germanique. La chance qui fut offerte aux Prussiens, aux Bavaois, etc... et, dans un passé plus récent, aux Autrichiens, l'est maintenant aux Germains occidentaux qui ne font pas encore partie du Reich⁷¹. Ce que Hitler attend de ces Germains occidentaux ressort clairement de l'allusion faite à l'Autriche qui, en 1938, fut *annexée* : le sacrifice, dit Hitler, que ma patrie, avec ses cinq siècles d'histoire et sa capitale, Vienne, a offert sur l'autel de l'unité du Reich, peut maintenant, avec autant de droit, être demandé aux autres pays germaniques qui, comme l'Autriche, ont connu une évolution historique indépendamment du Reich⁷². Ainsi, le Troisième Reich couronnera le travail inachevé du Second. Hitler n'exclut pas que le point final de l'évolution au sein du Grand Reich germanique (selon lui, le résultat de deux siècles de direction à sens unique) fera disparaître la question des nationalités⁷³. Pour ce faire, il compte sur les

⁶⁹ On remarquera la terminologie : pas '*grossgermanisch*' mais '*grossdeutsch*'.

⁷⁰ PICKER-SCHRAMM, pp. 360-361, 20 mai 1942. Voir aussi, au sujet de la guerre en tant que moyen d'accélérer l'intégration, PICKER-SCHRAMM, pp. 419-420, 29 juin 1942.

⁷¹ Au sujet de l'analogie entre le Deuxième et le Troisième Reich, voir surtout les entretiens du 22 février 1942 (HITLER-GENOUD, I, pp. 316-317) et du 8 juin 1942 (*o.c.*, II, pp. 157-158 et PICKER-SCHRAMM, p. 398). Dans son discours du 14 mai 1943, Elias s'insurgea contre la comparaison, dans l'optique de l'idéologie du Reich, des Flamands avec les Bavaois, les Saxons, les Autrichiens etc. „parce que les Flamands ne sont pas des Allemands" (*MVC, TB n° 24*, avril-juin 1943. *GRMA*, T-501, r. 106, fr. 253). Environ six mois plus tard, fin août, dans son discours aux journées culturelles Flandre-Allemagne à Bruxelles, Van de Wiele déclara : „Nous sommes Flamands et Allemands." C'est pour cette raison qu'il avait qualifié précédemment la discussion pour ou contre l'*Anschluss* de la Flandre à l'Allemagne d'insensée : „Cette unité existe. On ne peut s'unir à soi-même." (*De Vlag*, VI, 2 septembre 1943, pp. 68 et 70.)

⁷² HITLER-GENOUD, I, p. 282, 4 février 1942, pp. 316 et 317, 22 février 1942, pp. 44-45, 5 avril 1942. PICKER-SCHRAMM, p. 254, 5 avril 1942.

⁷³ PICKER-SCHRAMM, p. 161, 22 janvier 1942. Comparer encore la déclaration du 27 juillet 1942 concernant Himmler et les SS : „*In der Partei-SS soll Reichsführer-SS sammeln und führen die Besten der Partei und die Besten*

SS qui, par leurs méthodes de rassemblement ('Sammelmethoden') procureront la réserve de chefs ('Führerreservoir') nécessaire „avec laquelle, dans cent ans, on pourra gouverner l'ensemble sans trop se préoccuper de savoir à qui l'on confie un poste" („mit dem man in 100 Jahren das Ganze regieren kann, ohne sich gross überlegen zu müssen, wen man wohin setzt"). N'entrent en ligne de compte pour ce 'Führerreservoir' que ceux qui, grâce au processus de germanisation se seront libérés de l'étroitesse de l'esprit de clocher ('dieses Kantönligeistes'). Hitler se réjouit de voir les Allemands installés en Norvège et ailleurs ('in Norwegen und da und dort sitzen') pour préparer une uniformisation sur base allemande⁷⁴. Germaniser les peuples signifierait, en fin de compte en faire des Allemands*. La confusion entre germain et allemand a été faite souvent et spontanément dans les 'Tischgespräche' de Hitler, dans les discours de Himmler, dans l'échange de correspondance des chefs SS entre eux et avec le Reichsführer-SS. L'identité véritable entre le concept générique de 'germain' et celui, spécifique, 'd'allemand' devant rester cachée, il s'avère nécessaire d'œuvrer 'avec prudence' et 'méthode' dans le domaine de la germanisation. La version que Hitler donna, le 5 avril 1942, en présence d'un groupe restreint de personnes assistant à ses Tischgespräche, de son entretien du 12 décembre 1941 avec Mussert à Berlin, révèle sa tactique mûrement réfléchie⁷⁵.

germanisation

On sait que le chef du NSB s'efforçait d'élaborer le plan d'une Fédération des Peuples Germaniques et qu'il avait écrit à ce sujet à Hitler⁷⁶. Le plan prévoyait, entre autres, une économie et des Affaires Etrangères communes et n'accordait aux Etats membres qu'une autonomie interne limitée. J'ai demandé à Mussert, déclare Hitler à ses auditeurs, s'il croyait que cela ne m'avait rien coûté de diviser ma propre patrie en petits 'Gauë' pour la délivrer de 'ses tendances séparatistes' et pour pouvoir ainsi l'intégrer plus aisément au sein du Reich. L'Autriche elle aussi peut se prévaloir de plus de cinq siècles d'histoire, qui ne manquent pas de grandeur. (Allusion claire au Pays-Bas et à tous les

der Nation. In der Waffen-SS soll er daneben sammeln und zum Gedanken des Grossdeutschen Reiches erziehen..." (PICKER-SCHRAMM, p. 485, 27 juillet 1942.)

⁷⁴ PICKER-SCHRAMM, p. 162, 22 janvier 1942. HITLER-GENOUD, I, p. 222.

⁷⁵ PICKER-SCHRAMM, p. 254, 5 avril 1942. HITLER-GENOUD, II, pp. 44-45.

⁷⁶ Vijf nota's van Mussert aan Hitler, p. 12 et suivantes.

* Cf. Addendum p. 129.

territoires qui s'étaient développés indépendamment du Reich : cette évolution historique autonome n'empêchera pas leur retour au Reich. Berger, le chef du *SS-Hauptamt*, le formulera clairement en août 1943 : „Nous ramènerons la Flandre au bercail.” „*Wir werden Flandern beimholen*”⁷⁷) Hitler continue et précise sa conception de la tactique à suivre : quand on aborde ces questions avec les Hollandais et les Norvégiens, on doit 'se montrer très prudent'. Qu'on se réfère à Bismarck. N'oublions pas que les Bavarois, en 1871, n'étaient pas prêts à faire partie de la Prusse (*'zu Preussen zu kommen'*). Aussi Bismarck ne pouvait-il qu'inciter les Bavarois à entrer dans la „grande communauté de sang dénommée Allemagne”. Lui (Hitler) non plus n'a pas dit aux Autrichiens, en 1938, qu'il „voulait les intégrer dans l'Allemagne” (*„dass er sie nun Deutschland eingemeinden wolle”*). Au contraire, il a toujours déclaré qu'il voulait les fondre, en même temps que l'Allemagne, dans le Grand Reich Allemand (*„dass er sie mit Deutschland zusammen zum Grossdeutschen Reich vereinigen wolle”*). Vient alors, en guise de conclusion, ce conseil pratique : „On devrait aussi faire valoir constamment aux Germains du Nord et du Nord-Ouest que la notion de *Reich* recouvre tout bonnement celle de Reich germanique et qu'elle trouve dans l'Allemagne simplement sa plus puissante source de forces idéologiques et militaires”. (*„So muss man auch den Germanen des Nordens und des Nordwestens immer wieder vor Augen halten, dass es sich um das Germanische Reich bei dem 'Reich' schlechthin handle, und es in Deutschland lediglich seine Stärkste weltanschauliche und militärische Kraftquelle habe.”*)⁷⁸ La prudence consiste donc à employer le terme de Grande Germanie, alors qu'en réalité on pense Grande Allemagne. Pour les Etats germaniques de la périphérie occidentale il n'y a donc d'autre avenir politique qu'une transformation en *'Reichsgaue'*.

7. - Après le 12 juillet 1944 et, plus précisément, après le 3 septembre, date de l'évacuation du territoire belge par les troupes allemandes, Hitler a-t-il encore évoqué l'avenir politique de la Belgique ? Dans l'optique de la défaite qui se précise, la question paraît vaine. En revanche, elle prend un sens quand on sait que Hitler espérait re-

⁷⁷ Titre significatif de l'allocution de Berger au huitième congrès annuel de *De Vlag* à Bruxelles, 29 août, dans la revue *De Vlag*, VI, 2 septembre 1943, pp. 57-58.

⁷⁸ Cf. note 75.

conquérir la Belgique. Pendant la préparation de l'offensive des Ardennes, Hitler ne pouvait négliger le statut politique du pays, tout au moins celui du régime d'occupation.

Nous ne pouvons analyser ici d'une manière détaillée ces dernières phases de la *Belgienpolitik* de Hitler. Les remarques qui suivent suffiront à éclairer deux déclarations concernant l'avenir politique de la Belgique, que Grohé a attribuées à Hitler. Elles confirment la déclaration que celui-ci avait faite le 12 juillet 1944 et en constituent un complément intéressant.

Aussitôt que la Belgique, après l'évacuation des troupes allemandes, ne constitua plus un territoire occupé mais put de nouveau être considérée comme un pays étranger, von Ribbentrop s'efforça d'avoir voix au chapitre à propos de la *Belgienpolitik*. Il y parvint en partie. En fixant sa politique, le ministre des Affaires Etrangères tint évidemment compte des conceptions hitlériennes, dont il avait parfaite connaissance. Au sein du département et sous la direction du ministre lui-même, un comité spécial unique, le *Flämisches-Wallonische Ausschuss*, fut constitué (son appellation originelle était : *Belgienkomitee*)⁷⁹. Mais le financement par le Reich des activités de Van de Wiele et Degrelle était nettement distinct : l'un portait le titre de '*Landesleiter der flämischen Volksgruppe*', l'autre, celui de '*Führer der Wallonischen Volksgruppe*'⁸⁰. Il y eut aussi deux directions nationales (*Landesleitungen*). Van de Wiele et Degrelle furent reçus séparément par von Ribbentrop en décembre 1944⁸¹.

On a conservé plusieurs notes du haut fonctionnaire aux Affaires Etrangères, Krug von Nidda, chargé du contrôle du Comité spécial. Elles sont révélatrices de la *Belgienpolitik* allemande après le 3 septembre 1944⁸². La première, datée du 10 novembre 1944, rédigée par Krug von Nidda en vue de l'audience que von Ribbentrop accorderait à Van de Wiele et à Degrelle, peut être considérée comme un état de

⁷⁹ Cf. note 83 (notes de Krug von Nidda du 10, 14 et 30 novembre 1944).

⁸⁰ L'accord ('*Vereinbarung*') signé par le Reich, représenté par Steengracht, secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, avec Degrelle, en tant que '*chef der wallonischen Volksgruppe*', concernant le financement du '*Freiheitskampf gegen den gemeinsamen Feind*', date du 23 novembre 1944; l'accord avec Van de Wiele, en tant que '*Landesleiter der Flämischen Volksgruppe*' date du 5 décembre (*Politisches Archiv Bonn, Inland IIg, 345, Belgien, 2, 1944-45*).

⁸¹ Degrelle fut reçu par von Ribbentrop le 8, Van de Wiele le 15 décembre 1944 (note de Krug von Nidda pour l'ambassadeur Schmidt, presse, 16 décembre 1944. *Politisches Archiv Bonn* l.c.) .

⁸² Elles seront bientôt éditées par nos soins, en même temps que d'autres sources concernant la *Belgienpolitik* de 1940 à 1945.

la question pour l'information du ministre. Elle contient un passage remarquable concernant le statut politique futur de la Belgique, tel que Hitler le concevait alors. Sous le titre Situation politique (*Politische Lage*) on lit : „Comme solution possible au moment de la paix pour l'espace belge, il existerait une déclaration de Hitler à Grohé qui revient à créer un *Reichsgau* flamand avec Anvers comme capitale, un *Reichsgau* wallon avec Liège et un district spécial pour Bruxelles. Les deux *Reichsgaue* disposeront d'une autonomie administrative, mais auront en commun avec le Reich la politique extérieure, la politique militaire et le commerce extérieur.” („*Als mögliche Friedenslösung hinsichtlich des belgischen Raumes soll eine Äusserung des Führers gegenüber Grohé vorliegen, die dahingehet, einen flämischen Reichsgau mit der Hauptstadt Antwerpen, einen wallonischen mit der Hauptstadt Lüttich und ein Sondergebiet für Brüssel zu bilden. Beide Reichsgaue sollen Verwaltungsautonomie erhalten, dagegen gemeinsame Aussen-, Militär- und Aussenhandelspolitik mit den Reich.*”⁸³)

Dans la même note, il était aussi question des moyens que Hitler et von Ribbentrop comptaient employer pour mener leur *Belgienpolitik*. Van de Wiele et Degrelle, flanqués chacun de leur *Landesleitung*, ne formaient 'provisoirement' pas de véritable gouvernement. Au point de vue du droit public ils ne représentaient pas légalement la Belgique. Dans l'avenir, il n'était toutefois pas exclu qu'ils soient considérés comme 'membres d'un gouvernement belge' (*Träger einer belgischen Regierung*). Concernant uniquement la Wallonie, il y avait une restriction défavorable à l'activité de Degrelle qui, à cette époque, rêvait de devenir le chef d'un parti national-socialiste germanique d'expression française (hors de la Belgique également). Cette restriction est très significative : „S'étendre sur les plans ambitieux de Degrelle de création d'un empire germanique occidental incluant la France (*Germania Inferior*) est dépourvu de portée pratique.” („*Degrelles weitergehende Pläne*”⁸⁴, *die auf Schaffung eines westgermanischen Reiches, einschliesslich Frankreich (Germania Inferior) hinzulaufen, kommt keine praktische Bedeutung zu*”⁸⁵.)

⁸³ Note de Krug von Nidda à von Ribbentrop via le secrétaire d'Etat Steengracht, 10 novembre 1944 (*Politisches Archiv Bonn, Inland II G, 345, Belgien, 2, 1944-1945*).

⁸⁴ C'est-à-dire des plans qui, plus tard, s'appliqueraient à d'autres territoires que la Wallonie.

⁸⁵ Cf. note 83. En avril 1944 déjà, Degrelle tenta d'étendre également son activité à la Flandre (ce qui lui était interdit). Il se sentait puissant après

Un mois plus tard, le 12 décembre 1944, le Ministre envoyait Krug von Nidda en mission à Lindenthal, dans les environs de Cologne, afin de rencontrer le *Gauleiter* Grohé qui était encore, de plein droit, commissaire du Reich pour la Belgique et le Nord de la France, et d'étudier avec lui les problèmes Flamands-Wallons. von Ribbentrop espérait que Grohé, surchargé par la défense civile de son *Gau*, donnerait sa démission de commissaire du Reich et laisserait ainsi la voie libre à un représentant des Affaires Etrangères, afin de faciliter le 'passage progressif du territoire belge au Reich'. Le diplomate allemand posa, au cours de son long entretien, une question très importante pour le sujet qui nous occupe : si l'idée d'incorporation au Reich était de date récente ou non („*ob die Angliederung an das Reich älteren oder neueren Datums sei ?*") Il précisait : y avait-il une relation entre l'objectif politique final qui avait été fixé (la séparation de la Belgique en deux *Reichsgaue*) et la nomination, en juillet 1944, de Grohé en tant que commissaire du Reich pour la Belgique et le Nord de la France ? Grohé répondit clairement que le Führer était depuis 1940 déjà partisan de cette idée („*dass der Führer sich schon seit 1940 mit diesem Gedanken trage*"). Il estimait qu'il fallait insister sur le fait que, dans cette conception des choses, sa personne n'entrait nullement en ligne de compte (souligné dans la note de Krug von Nidda)⁸⁶. Le contexte nous apprend clairement que Grohé entendait prendre ses distances vis-à-vis du projet de division établi par Hitler⁸⁷.

les opérations de Tcherkassy et sa réception par Hitler qui lui avait personnellement décerné la Croix de Fer. La *Militärverwaltung*, tout comme le *Sipo-SD* de Bruxelles, interdirent à Degrelle toute activité politique hors de la Wallonie. Lorsque Degrelle, dans un but de propagande, voulut également se signaler à l'attention en France et se fit reconnaître comme 'héritier de Bourgogne' par le commentateur de la radio française Azema, l'adjudant de l'Etat-major personnel de Himmler, Brandt, envoya à Berger une lettre violente : „*Sagen Sie bitte Degrelle, der Reichsführer-SS verbäte sich jedes Ubergreifen nach Flandern. Ausserdem sei das Feiern als 'erbe von Burgund' sowohl eine Geschmacklosigkeit als auch eine Torheit.*" (Brandt à Berger, 8 juin 1944. *Bundesarchiv Koblenz*, NS 19/1541.)

⁸⁶ Note de Krug von Nidda directement adressée à von Ribbentrop, 14 décembre 1944 (*Politisches Archiv Bonn, Inland II, G 345, Belgien, 2, 1944-1945*).

⁸⁷ 'Belgien in seiner Gesamtheit,' comme le dit Grohé selon la note du diplomate, „*könne im Ubrigen nicht von heute auf morgen in zwei getrennte Räume zerlegt werden. Es sei ein Übergangsstadium und eine organische Entwicklung erforderlich.*" Au cours de son entretien avec Krug von Nidda, Grohé avait, en guise d'introduction, critiqué la *Belgienpolitik*, tout au moins telle qu'il l'avait connue durant son court mandat (18 juillet - 3 septembre 1944). Il avait plus spécialement blâmé la méthode utilisée : le „*Gegen-*

Il serait faux de déduire de ce qui précède que, après le 3 septembre 1944, seul le Ministère des Affaires Etrangères ait eu son mot à dire (bien entendu, en accord avec Hitler) dans la *Belgienpolitik*. Himmler ne l'aurait nullement toléré. En novembre 1944, le *Reichsführer-SS* chargea la *Landesleitung Flandern* de la mission d'élaborer le statut d'un *Reichsland Flandern*. Le projet lui-même serait d'abord examiné par le *SS-Hauptamt*, en collaboration avec les rapporteurs compétents des Affaires Etrangères et soumis ensuite à l'approbation de Himmler⁸⁸. On ignore si une tâche analogue fut confiée à la *Landesleitung Wallonien*. Contrairement à ce qui est le cas pour la *Landesleitung Flandern*, les archives encore disponibles ne révèlent pas la moindre trace d'activité de la *Landesleitung Wallonien*⁸⁹.

Après l'échec de l'offensive des Ardennes, von Ribbentrop reçut de Hitler l'ordre de traiter 'd'une manière dilatoire' les problèmes Flamands-Wallons⁹⁰. Ce fut la dernière fois que le *Führer* s'exprima sur la politique à suivre envers la Belgique. Il est à signaler que, dans cette dernière instruction, apparaît exactement le même terme que dans une de ses premières, datée du 14 juillet 1940. Alors également Hitler avait prescrit de traiter 'd'une manière dilatoire' les problèmes concernant l'avenir politique de la Belgique⁹¹.

8. - Pendant plus de quatre ans, du premier juin 1940 au 18 juillet 1944, von Falkenhausen est resté au pouvoir à Bruxelles. Si l'administration militaire a pu rester si longtemps en place, c'est moins en raison de la résistance du gouverneur militaire à l'instauration d'une administration civile (l'examen préparatoire se déroulait pour ainsi dire

einanderarbeiten der deutschen Dienststellen'. A ce sujet, il avait même osé nommer Goebbels et Berger. En ce qui concerne les fonctions éphémères de Grohé en tant que *Reichskommissar* (du 18 juillet au 2 septembre 1944) voir ci-après, p. 108, note 45.

⁸⁸ Selon une *Vortragsnotiz* (début novembre 1944) de Wagner, le fonctionnaire compétent des Affaires Etrangères (*Politisches Archiv Bonn*, l.c.). Vont entrer en scène comme conseillers du *SS-Hauptamt* (Berger) le Flamand A. Jacob, activiste de la première guerre mondiale, et l'Allemand Osswald, qui a joué un rôle important dans la *Flamenpolitik* allemande de 1914-1918.

⁸⁹ Dans la *Vortragsnotiz* de Wagner citée dans la note précédente la phrase suivante est biffée : „Ähnliche Arbeiten sollen im übrigen auch für andere europäischen Gebiete, so z. B. für Wallonien von Degrelle, in Angriff genommen werden."

⁹⁰ Note de Krug von Nidda, 11 et 16 janvier 1944 (*Politisches Archiv Bonn*, l.c.).

⁹¹ Cf. ci-dessus, p. 123, note 145.

tout à fait indépendamment de Bruxelles et un trait de plume de Hitler aurait suffi pour démettre von Falkenhausen de ses fonctions) qu'à cause de la longue hésitation de Hitler à changer le régime d'occupation.

Essayant de trouver une explication, on aborde le domaine des conjectures, parce que, comme nous l'avons déjà noté, il est pratiquement impossible de reconstituer la genèse des décisions de Hitler. Le Führer n'a-t-il pas osé s'en prendre à une personnalité telle que von Falkenhausen qui lui avait été proposée par l'armée de terre ? Peut-être la réponse est-elle positive pour le début de l'occupation, lorsque les militaires constituaient encore une force politique. Mais après la démission de von Brauchitsch en tant que commandant en chef (décembre 1941), le rôle politique de l'OKH était terminé et von Falkenhausen se trouva isolé. Selon nous, il n'est toutefois pas téméraire de supposer que, durant les années d'occupation, Hitler n'est pas resté sourd aux arguments clairement formulés contre l'instauration d'une gendré un danger pour l'unité politique de la Belgique parce qu'il en redoutait les conséquences morales et surtout politiques, nuisibles à l'effort de guerre allemand. (Avec le recul du temps, on peut prétendre que ce sont les opposants à l'administration civile qui, pendant la guerre, ont sauvé l'existence de la Belgique en tant qu'Etat.) Les sources disponibles ne nous permettent pas toutefois d'établir avec certitude si Hitler a pris connaissance des nombreux rapports adressés à Lammers et qui étaient hostiles à la *Zivilverwaltung*. On ne peut que le supposer. On ignore également quelle est la raison qui poussa Hitler, après de longues hésitations, à décider malgré tout l'instauration d'une administration civile en Belgique et dans le Nord de la France, à la mi-juillet 1944 quand la situation militaire en Europe occidentale laissait entrevoir la catastrophe. L'opposition de von Falkenhausen au travail obligatoire à certainement été la goutte qui a fait déborder le vase et elle a tant irrité Hitler que celui-ci, poussé par son impulsivité, décida enfin de trancher la question^{911a}.

On est, en revanche, mieux informé en ce qui concerne l'importance politique de la présence du roi Léopold III dans le pays. On sait que peu de temps après la capitulation du 28 mai 1940, Hitler admit qu'il ne fallait transférer le Roi en Allemagne comme un simple prisonnier

^{911a} En ce qui concerne la cause directe du renvoi de von Falkenhausen, on trouvera plus ample information dans notre étude concernant la genèse de la *Zivilverwaltung* en Belgique et dans le Nord de la France.

de guerre. Par courtoisie pour ses protecteurs italiens, il autorisa le Roi à rester dans le pays⁹². Le château de Laeken fut mis à sa disposition comme résidence. Il n'y a pas lieu ici d'examiner l'évolution des relations entre Léopold III et Hitler. C'est un fait qu'en 1942 Hitler donna plusieurs fois libre cours aux amers regrets que lui inspirait sa 'fameuse sottise' de mai 1940⁹³. „Quel dommage, se lamentait-il, que ce damné roi Léopold n'ait pas décampé", comme le roi de Norvège et la Reine des Pays-Bas⁹⁴. Il aurait donné beaucoup pour être débarrassé de ce cas 'gênant'. Hitler pensait que rien que la présence du Roi constituait un 'élément dont on doit tenir compte'⁹⁵. Un fait est évident : Léopold III le gêne. Cette gêne a-t-elle entravé la prise d'une décision politique importante comme l'instauration d'une *Zivilverwaltung* ? On est tenté de répondre par l'affirmative. Dans la longue préparation du décret du 13 juillet 1940 on ne parle sans doute que deux fois du Roi, mais, chaque fois, en corrélation directe avec l'instauration d'une administration civile.

La première fois qu'il en est question c'est en novembre 1941. Stuckart, secrétaire d'Etat à l'Intérieur, rédige son rapport sur les problèmes qui surgiront lors du changement du régime d'occupation⁹⁶. Un des arguments essentiels contre ce changement, expose-t-il, est le fait que tous les problèmes politiques qui n'avaient pas été posés d'une façon aigue sous l'administration militaire, passeront automatiquement au premier plan lors de l'instauration d'une administration civile. L'énumération de ces problèmes est hautement significative : la question royale, celle de la survie de la Belgique, les questions religieuses⁹⁷. Le secrétaire d'Etat pense qu'une mise en garde s'impose : si l'on tient compte de l'opinion politique de la majorité des Belges, de la 'popularité du Roi, aussi en Flandre', de la grande influence de l'Eglise 'précisément en Flandre' il est à conseiller, aussi

⁹² PICKER-SCHRAMM, p. 417, juin 1942. Hitler avait naturellement des intentions politiques que nous ne pouvons détailler ici.

⁹³ HITLER-GENOUD, II, p. 262, 16 août 1942. Ne se trouve pas dans Picker-Schramm.

⁹⁴ HITLER-GENOUD, I, pp. 333-334, 27 février 1942.

⁹⁵ PICKER-SCHRAMM, p. 221, 28 mars 1942.

⁹⁶ Stuckart à Lammers, 4 novembre 1941 (*Bundesarchiv Koblenz*, R 43 II/678 a).

⁹⁷ Dans son rapport du 9 octobre 1942, concernant également le changement de régime d'occupation, la question royale ne fut en effet plus mentionnée explicitement, parmi d'autres questions importantes. Il s'agit alors de „*Flamenpolitik, Kirchenfragen, kulturelle Bindungen an das Reich und andere wichtige Fragen*".

longtemps que durera la guerre, de renoncer à une *Zivilverwaltung* si une telle administration implique la division de la Belgique. (Cette implication paraissait évidente à Hitler et à toutes les autorités allemandes consultées. On l'aurait d'ailleurs compris de cette manière en Belgique également.)

Fin juin 1944, il est à nouveau question du Roi. Mais cette fois, le lien essentiel entre sa présence dans le pays et les changements prévus dans le régime d'occupation est souligné davantage. C'est comme si Hitler s'expliquait lui-même. Le 29 juin, Keitel commente avec Lammers le remplacement de la *Militärverwaltung* par une *Zivilverwaltung*, projeté de nouveau depuis janvier⁹⁸. Lammers, qui est au courant en tant que chef de la Chancellerie du Reich, informe d'abord le chef de l'OKW que le dossier est prêt pour le rapport au *Führer*. Il poursuit par une communication très importante pour notre sujet. „Conformément à une décision précédente du *Führer*“, dit-il, „la question [de l'instauration d'une *Zivilverwaltung*] sera traitée dans cet ordre :

- a) déportation du Roi des Belges en Allemagne,
- b) instauration d'une *Zivilverwaltung* allemande avec Grohé comme commissaire du Reich,
- c) démission du *Militärbefehlshaber*, le général von Falkenhäusen.”

„Le Roi“, continue Lammers, „a déjà été déporté en Allemagne. Il appartient maintenant au *Führer* de décider si un commissaire du Reich sera nommé et pour quels territoires il le sera.”

On ne peut donc nier la relation essentielle entre l'instauration d'une administration civile en Belgique et la déportation du Roi. Il est vraisemblable qu'au printemps 1944 déjà⁹⁹, Hitler a fixé lui-même le scénario du changement de régime. Suivant ce scénario, l'instauration de l'administration civile sera précédée — introduite, pourrait-on dire — par la déportation du Roi en Allemagne. De ce qui précède, on peut *a contrario* déduire que la présence du Roi dans le pays durant les années d'occupation a constitué un obstacle important, le plus important peut-être, à l'instauration d'une *Zivilverwaltung*. Peut-être cela expli-

⁹⁸ Note de Lammers au sujet d'un entretien avec Keitel, 29 juin 1944 (*Bundesarchiv Koblenz*, R 43 II 678 a).

⁹⁹ Selon le témoignage de C. Canaris, à l'époque le chef du *Sipo-SD* de Bruxelles, il reçut au printemps 1944 le mot code 'Elbe' qui avait rapport à la déportation du Roi (*Verslag van de Commissie van Voorlichting*, (1947), p. 530. *Recueil de documents établis par le secrétariat du Roi concernant la période 1936-1949*, 1950 p. 516-517).

que-t-il les paroles de Hitler, quand il affirma, en juin 1942, que le Roi, de par sa présence, „constituait un élément dont il fallait tenir compte”.

Quand Hitler fixa le scénario du changement de régime, la probabilité d'un débarquement allié en Europe occidentale était très grande. On peut admettre que sa décision concernant la déportation du Roi a été déterminée par cette perspective. Il n'est toutefois pas possible de discerner si le lien de cause à effet entre le débarquement prévu et la déportation du Roi était plus fort que celui existant entre la *Zivilverwaltung* projetée et la déportation¹⁰⁰. C'est de toute façon secondaire. D'après la note de Lammers à Keitel du 29 juin 1944, l'incompatibilité entre l'instauration d'une administration civile et la présence du Roi dans le pays semble, pour Hitler, avoir été décisive à cette époque. Il ne faut toutefois pas se laisser fasciner par ce document. Qu'il y ait en Belgique *Zivilverwaltung* ou non, il est difficile de croire que Hitler eût pris le risque de laisser le roi Léopold dans le pays lors d'un débarquement allié. Les relations entre Hitler et le roi Léopold étaient devenues tendues. Un an plus tôt déjà, en juillet 1943, Hitler avait fait donner l'ordre à von Falkenhausen et à Jungclaus (ce dernier, représentant direct de Himmler en Belgique) de veiller 'par tous les moyens' à ce que le Roi ne puisse s'évader en aucun cas¹⁰¹. Cet ordre doit-il être considéré comme une conséquence d'informations concernant des tentatives d'enlèvement ou d'évasion ou comme une mesure de précaution en vue de la déportation lors d'un débarquement allié¹⁰² ?

¹⁰⁰ Il faudrait connaître le texte de l'instruction donnée à Canaris au sujet de l'opération 'Elbe' pour définir de manière précise le lien existant entre le débarquement allié imminent et la déportation du Roi.

¹⁰¹ Le 30 juillet 1943 Himmler envoya à Jungclaus le telex suivant : „Namens des Führers beauftrage ich Sie, mit allen Mitteln dafür zu sorgen, dass der Belgische König auf keinen Fall entweichen kann. Der Militärbefehlshaber hat denselben Befehl von Generalfeldmarschall Keitel erhalten. Ich mache Sie persönlich dafür verantwortlich. Ergreifen Sie die notwendigen Massnahmen. Oberstleutnant Kiewitz darf auf keinen Fall unterrichtet werden.” (Bundesarchiv Koblenz, NS 19/neu 75.) Une copie de cet ordre (à ne pas confondre avec celui concernant l'opération 'Elbe', c'est-à-dire la déportation du Roi au printemps 1944) fut adressée au *Beauftragte des Chefs der Sipo und des SD* de Bruxelles. Provisoirement nous n'avons pas pu prendre connaissance de la lettre adressée par Keitel à von Falkenhausen. Kiewitz est l'*Adjutant des Führers bei S.M. dem König der Belgier*. En ce qui concerne la méfiance et le mépris de Hitler vis-à-vis de Kiewitz, voir ci-dessous, p. 112 note 20.

¹⁰² Le 17 juin 1943, Himmler avait discuté avec Hitler de questions politiques concernant la Belgique. Il y fut fait mention du Roi. Les sources dont nous disposons ne nous apprennent toutefois rien au sujet du contenu et des conclusions de l'entretien (Bundesarchiv Koblenz, NS 19/neu 144). On ne

Il n'est pas possible de répondre à cette question. A cette époque (juillet 1943), l'ordre n'avait certainement rien à voir avec l'instauration éventuelle d'une administration civile. Il n'en est fait mention ici que comme preuve des relations très tendues entre Hitler et le roi Léopold¹⁰³.

Bref, on pourrait s'exprimer ainsi : entre d'une part la décision prise par Hitler de déporter le Roi en Allemagne, d'autre part l'instauration d'une administration civile projetée et le débarquement allié, il y a un lien de cause à effet irréfutable. Le fait que la déportation suivit immédiatement le débarquement (7 juin 1944) et que six semaines s'écoulèrent encore (jusqu'au 13 juillet 1944) avant le remplacement de la *Militärverwaltung* par une *Zivilverwaltung* ne prouve pas que, pour Hitler, le début du débarquement allié ait pu peser plus lourd dans la balance que la nomination d'un commissaire du Reich. La décision du départ du Roi en cas de *Zivilverwaltung* avait déjà été prise quelques semaines avant le débarquement. Seule la date de la déportation a été une conséquence directe de la date du débarquement. Même sans l'invasion alliée, la déportation du Roi en Allemagne aurait précédé de peu l'arrivée d'un commissaire du Reich à Bruxelles.

La conclusion s'impose : le problème politique posé par la présence du Roi a constitué, à côté d'autres, un empêchement majeur à l'instauration d'une *Zivilverwaltung* en Belgique.

peut donc donner de réponse à la question de savoir s'il existe l'un ou l'autre rapport entre l'entretien Hitler-Himmler du 17 juin et l'ordre que Hitler fit parvenir le 30 juillet 1943 respectivement à von Falkenhausen et à Jungclaus, via Keitel et Himmler. D'après la déclaration de la baronne de Tornaco (voir ci-dessous, p. 115 note 25) on est tenté de déduire que la perspective du débarquement allié n'était pas étrangère à l'ordre de Hitler.

¹⁰³ Le 18 février 1943 déjà, le Roi avait appris à Laeken, par l'intermédiaire d'un général allemand envoyé dans ce but, que Hitler songeait à 'un transfert de résidence hors de Belgique', si lui, Léopold, ne s'abstenait de protestations ultérieures contre le travail obligatoire (*Verslag van de Commissie van Voorlichting*, p. 518-519. *Recueil de documents*, p. 446).